

## Consultation publique sur le plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM 2050)



Projet de Plan d'urbanisme et de mobilité



© Mathieu Sparks

Photo 2-13 Le réseau de bus, un maillon important d'un transport collectif attrayant et accessible

Opinion de Pierre Marcoux  
Citoyen

Déposé le 27 septembre 2024

Photo : Ville de Montréal : PUM 2050

27 septembre 2024

Madame Francine Simard  
Présidente,  
Office OCPM

**Objet :** Consultation sur le PUM 2050 - Mémoire de Pierre Marcoux, citoyen

Bonjour,

Le document du *plan d'urbanisme et de la mobilité* (PUM 2050) est un document de plus de 1100 pages qui expose de manière exhaustive l'aménagement du territoire de la Ville de Montréal.

C'est avec plaisir que nous vous faisons parvenir nos commentaires sur le PUM 2050.

Bien que le logement soit un point important dans le plan d'urbanisme, notre mémoire va surtout se concentrer sur les points suivants :

- la place à la nature,
- la trame verte et blanche,
- la saison hivernale,
- le transport actif.

Vous trouverez dans les pages suivantes nos commentaires sur le document du PUM 2050.

Cordialement,

Pierre Marcoux,  
citoyen

---

# Mémoire sur le plan d'urbanisme et de mobilité 2050

## Introduction

Le document du plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM 2050) comporte de nombreuses pages et parcourt l'ensemble des sujets qui touchent à l'aménagement du territoire de la Ville de Montréal. Les commentaires décrits sont rédigés par Monsieur Pierre Marcoux, à titre de citoyen.

Du peu de temps disponible, nous ne pouvons pas commenter l'ensemble du document du PUM 2050. Nous commenterons donc le PUM 2050 avec en tête les cinq points suivants :

- a) Montréal, ville de biodiversité  
Nous croyons qu'il faut accroître la place à la nature et la biodiversité.
  
- b) Montréal, ville nordique  
Nous sommes heureux que la saison hivernale soit mentionnée dans le plan d'urbanisme et de mobilité. Nous croyons que le territoire doit être aménagé en considérant les changements des saisons.  
« Montréal mise également sur le développement de la résilience saisonnière **pour que les lieux de la vie collective embrassent l'hiver et toutes les autres saisons**, permettant ainsi aux Montréalaises et Montréalais de profiter, notamment, **de la nordicité urbaine** ». (Extrait de l'objectif 6.2 page 129 du PUM).
  
- c) Montréal, ville de paysage et de patrimoine institutionnels  
Comme indiqué à la page 7 du chapitre 2, nous sommes d'accord que « *l'identité montréalaise s'incarne dans la richesse de son patrimoine et de ses paysages. [...] Ceux-ci doivent faire l'objet d'une attention particulière afin d'être conservés et mis en valeur (orientation no 7)* ».
  
- d) Montréal, ville favorable aux piétons  
Le repartage de l'espace de la rue est une bonne idée. Le réaménagement de rues proposé permettra de favoriser l'émergence de la marche comme moyen de transport.
  
- e) Montréal, ville favorable aux transports actifs  
Nous saluons les efforts des rédacteurs du *plan de mobilité* de mettre en place un réseau d'infrastructure cyclable beaucoup plus dense que ce qu'il y a actuellement en place. La mise en place d'un tel réseau dédié au vélo permettra aux citoyens de se déplacer de manière sécuritaire sur le territoire.

## Commentaires sur le PUM 2050

Les opinions et commentaires décrits ci-dessous sont relatés, dans la mesure du possible, en considérant l'ordre des orientations ou d'objectifs du chapitre 2 du document du PUM 2050.

### Orientation 1 Accélérer le développement et la consolidation de réseaux actifs et collectifs accessibles et de qualité

#### Objectif 1.1 Assurer la sécurité et le confort du réseau piétonnier, en toutes saisons (page 12)

Nous sommes d'accord avec les diverses propositions dans l'objectif 1.1 dans le PUM pour améliorer de façon significative l'environnement des piétons.

L'augmentation de l'espace de la rue pour avoir un environnement agréable et inclusif pour les piétons est importante. L'amélioration de l'environnement piétonnier augmentera la part modale des piétons.

#### Analyse ADS+

Nous sommes d'accord qu'une analyse différenciée selon les sexes et âge (ADS+) est une bonne façon de réfléchir sur l'aménagement des rues et de l'espace public.

Nous soulignons l'importance d'avoir des arbres, des fontaines d'eau potable, des bancs pour se reposer dans l'espace formé par les rues. Ces aménagements permettent aux piétons de tout âge de s'approprier les espaces publics formés par les rues. Notons que la présence de bancs placés à des intervalles réguliers permet la promenabilité des personnes âgées.



Banc confortable et inclusif

Photo : ULINE



Fontaine d'eau potable

Photo : Global Industrial



Banc froid en hiver, sans dossier et accoudoir.

Non conçu pour une personne âgée

Photo : Jansen industrie

## **Objectif 1.2 Aménager un réseau cyclable complet et inclusif à l'horizon 2050 (page 20)**

Nous sommes d'accord qu'un réseau cyclable complet et inclusif est aménagé sur le territoire. Nous croyons qu'il est nécessaire d'avoir un réseau cyclable supérieur, un réseau cyclable secondaire et local pour permettre l'usage du vélo comme mode de transport afin d'améliorer l'accès aux magasins, aux bibliothèques, les installations sportives, aux parcs et aux écoles de son quartier.

## **Objectif 1.3 Soutenir l'usage du vélo au quotidien, en toutes saisons, pour l'ensemble de la population (page 24)**

Nous croyons que la Ville doit considérer le potentiel de pistes de ski de fond lors du développement d'infrastructures pour le vélo d'hiver. Comme l'organisme *Vivre en ville* a indiqué : Le réseau de vélo d'hiver doit donc être complémentaire et parallèle au réseau de ski de fond.

Extrait du document **Ville d'hiver**, de l'organisme *Vivre en ville*.

« La rareté des espaces linéaires et enneigés en continu rend d'autant plus précieuses les occasions de pratiquer le ski de fond en ville. Le réseau de vélo d'hiver doit donc être complémentaire et parallèle au réseau de ski de fond afin de proposer une variété d'activités pour faire bouger dehors et rejoindre une plus grande variété de publics cibles. » Extrait de **Ville d'hiver** p.27, de *Vivre en ville* (2018).



Nombre de skieurs sur l'île de Montréal Référence: Conseil canadien du ski – 2015

<https://www.skicanada.org/wp-content/uploads/2016/01/2014-15-Faits-et-statistiques.pdf>

Photo par Juan Marcos Baeza <https://www.facebook.com/794852547227349/videos/2176120256029088>

## Objectif 2.2 Favoriser une intensification urbaine adaptée au contexte en consolidant les ressources du quotidien.

### Densification douce en arrière-cour (page 53)

Nous sommes très inquiets de la proposition de permettre une densification douce en arrière-cour lorsque la typologie des bâtiments est composée de bâtiments en continu et que l'accès à l'*unité d'habitation accessoire* est détaché du bâtiment principal.

Dans la figure 2.9 et la figure 2.24 nous observons la mise en place d'une unité d'habitation accessoire placée en arrière-cour (page 58 et 117).

**Questions** : La majorité des ruelles ne sont pas très larges.

- Avec les façades de bâtiments en continu sur la rue, comment est-ce que les camions de livraison, la poste et les services d'urgences vont accéder à ce type de bâtiment situé en arrière-cour?
- Est-ce que les services d'urgences vont accepter ce type de bâtiments qui n'est pas directement accessible de la rue?
- Qui va déneiger les ruelles dotées de ce type d'habitation?

Nous croyons qu'il y a un grand risque que plusieurs propriétaires construisent des unités d'habitation accessoire placées en arrière-cour dans les secteurs densément peuplés. Les cours arrière seront davantage minéralisées et obstruées par des bâtiments rendant inutiles les efforts faits par la Ville dans les années quatre-vingt lors de la campagne de démolition des hangars qui caractérisait les ruelles d'autrefois.

De plus, lorsque les façades sont continues, l'unité d'habitation accessoire n'est pas accessible par la rue.

La construction d'unités d'habitation accessoires dans les milieux denses tel que l'on retrouve dans les quartiers centraux (Rosemont, Plateau Mont-Royal, Verdun, Émard-Côte-Saint-Paul, Saint-Henri, etc.) n'est pas souhaitée, car elle crée une minéralisation des cours arrière et réduit la fluidité visuelle des citoyens y habitant et des marcheurs circulant dans les ruelles.

Nous ne recommandons pas la permission de construire des unités d'habitation accessoires dans les quartiers centraux. La densité de la population dans ces quartiers est déjà suffisamment grande.

Hangar - exemple de volumétrie d'une *unité d'habitation accessoire* en arrière-cour



## Extrait PUM, Figure 2.9 page 58

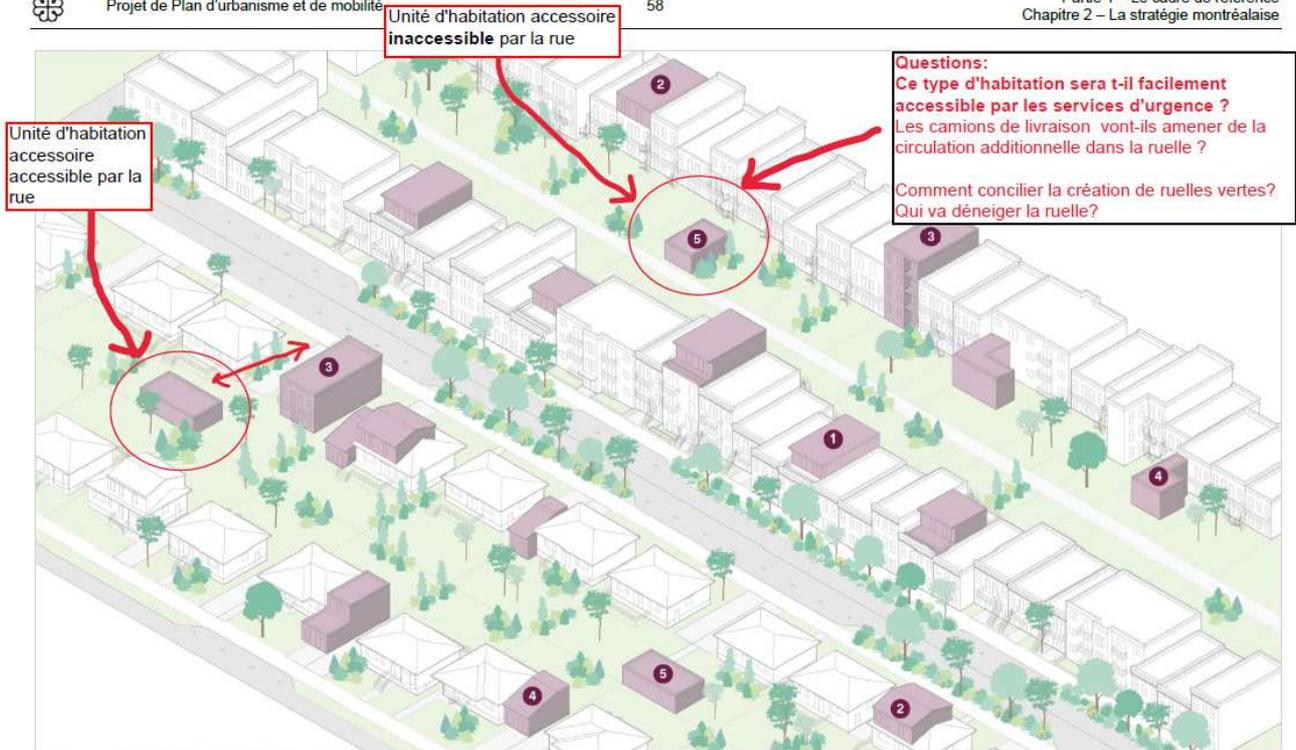


Figure 2-9 Potentiels d'évolution de la forme urbaine et cobénéfices associés dans les secteurs d'intensification douce

L'évolution de la forme urbaine dans les secteurs d'intensification douce peut se traduire de différentes façons (volume, gabarit, implantation, hauteur, etc.) :

1. L'ajout d'une mezzanine à un bâtiment existant
2. L'ajout d'un étage à un bâtiment existant
3. L'insertion d'un nouveau bâtiment qui respecte les caractéristiques du cadre bâti existant
4. La construction d'une unité d'habitation accessible (UHA) attachée au bâtiment principal
5. La construction d'une unité d'habitation accessible (UHA) détachée du bâtiment principal

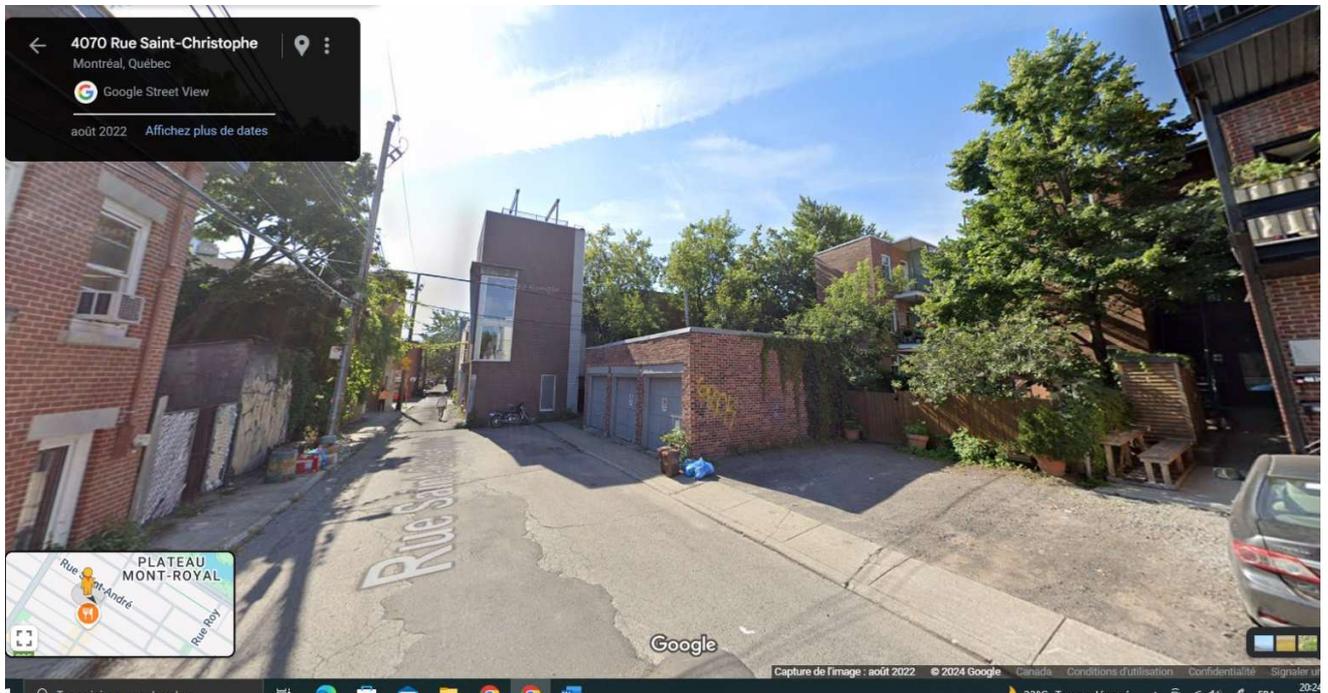
Les avantages reliés à l'intensification urbaine sont multiples :

- Une préservation et une valorisation du bâti patrimonial
- Une évolution de la forme urbaine respectueuse des qualités des milieux d'insertion
- Une maximisation du verdissement sur le domaine privé

## Hangar- exemple de volumétrie d'une *unité d'habitation accessible* en arrière-cour



Nous croyons que l'exemple de la densification observé en arrière-cour sur la ruelle Saint-Christophe entre Duluth et Cherrier n'est pas un exemple à suivre.



## Orientation 5 Repartager équitablement l'espace de la rue

### Objectif 5.1 Soutenir l'augmentation des bénéfices collectifs par la réduction de la place de l'automobile.

Nous sommes favorables à un nouveau partage de l'espace de la rue. Nous constatons qu'un large pourcentage du domaine public est occupé par des voitures qui ne bougent pas la majorité du temps.

La figure croquis no 2-18 d'une artère commerciale de demain montre un aménagement de la rue en faveur des piétons, des cyclistes et de voies réservées pour des autobus. Nous sommes favorables à ce type d'aménagement de rue commerciale.

La figure 2-20 montre la configuration d'une rue locale de demain. Nous sommes favorables à ce type d'aménagement de rue locale.

## PUM 2050 – Figure 2-18 – exemple de rue commerciale de demain

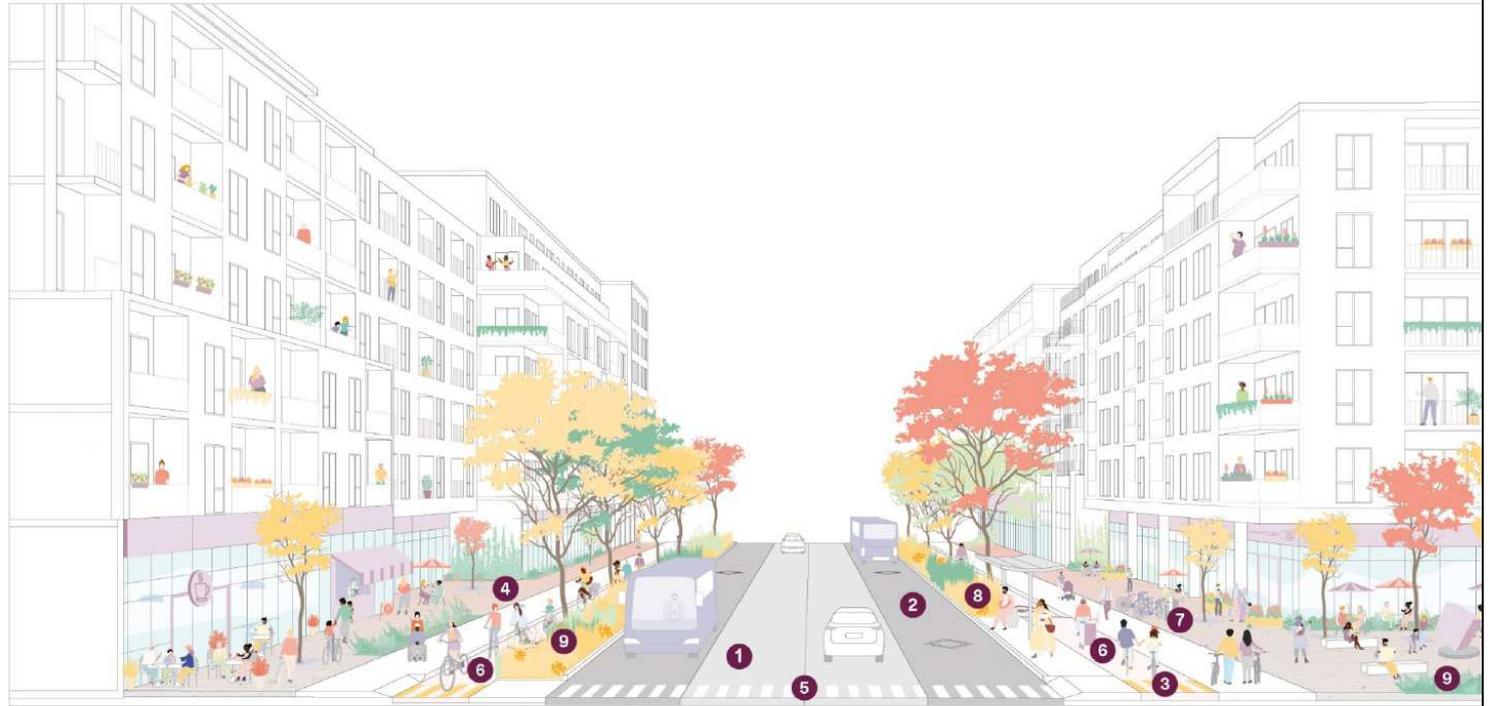
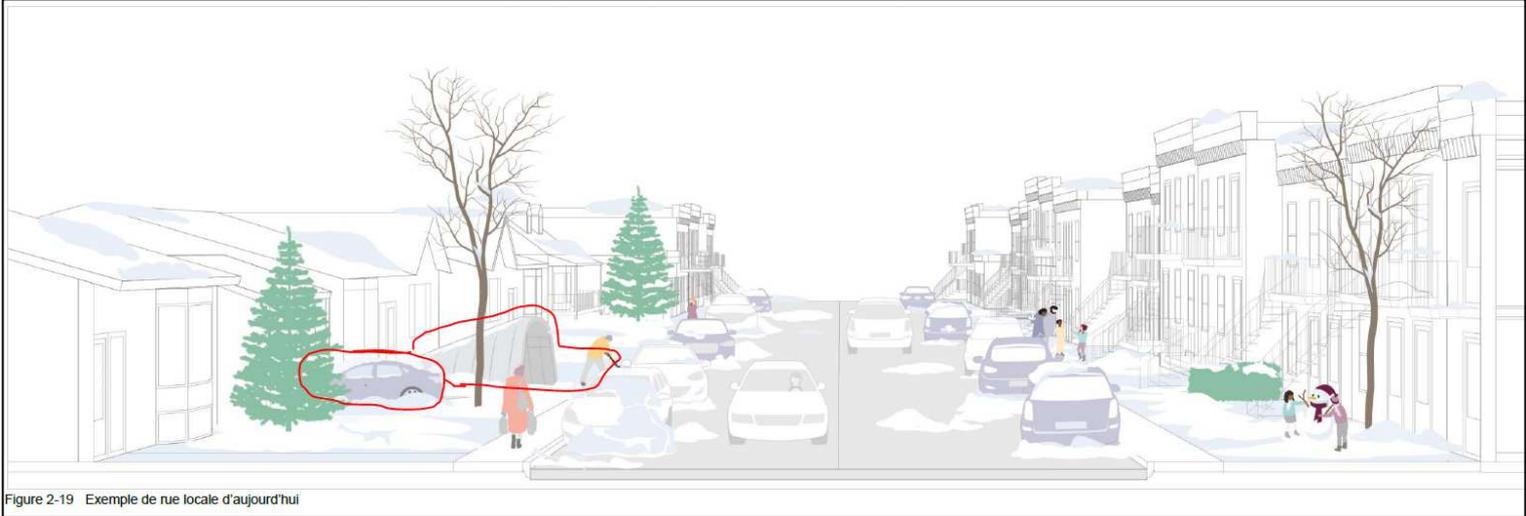
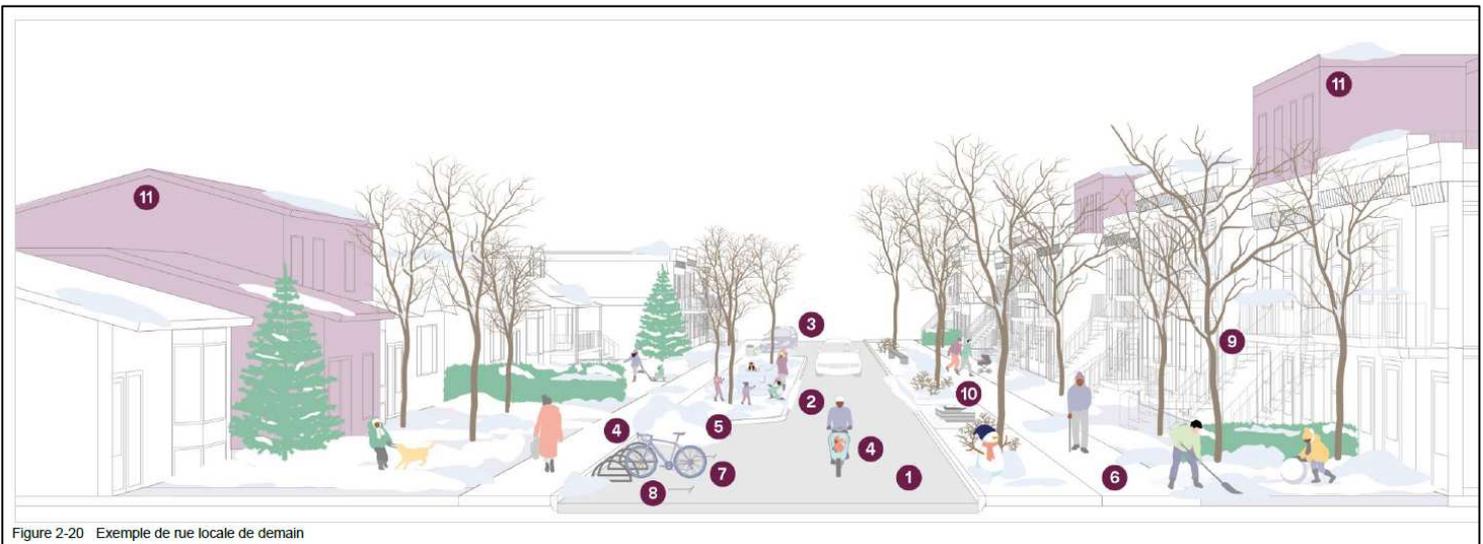


Figure 2-18 Exemple d'artère commerciale de demain

**PUM 2050 – Figure 2-19 (page 107) montre la configuration d’une rue locale actuelle**



**PUM 2050 – Figure 2-20 (page 108) montre la configuration d’une rue locale **de demain****



Augmentation du nombre de places de stationnement en façade

En analysant les figures 2-19 et 2-20, nous constatons dans plusieurs quartiers, l’augmentation fulgurante du nombre d’espaces de véhicules privés construit en façade. Ces élargissements des entrées charretières et de la construction de stationnements supplémentaires ne doivent, sans doute, pas respecter les plans de zonages. Voir photos ci-dessous.

Aménagement **original** - Entrée charretière pour 1 voiture par habitation + 1 garage + 1 arbre  
Aménagement conforme au zonage - Photo Google Maps

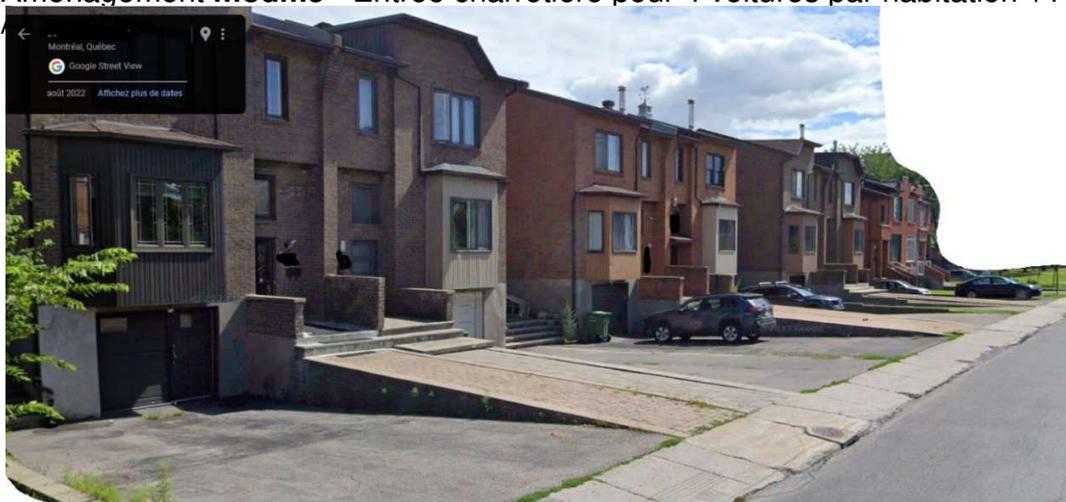


Aménagement **modifié** - Entrée charretière pour 4 voitures par habitation + 1 garage  
Aménagement **non** conforme au zonage - Photo Google Maps



Dans cet aménagement, les citoyens ont élargi leur entrée charretière avant que la Ville ne procède à une plantation d'arbres. Les surfaces sont minéralisées à 100% et créent des îlots de chaleur.

Aménagement **modifié** - Entrée charretière pour 4 voitures par habitation +1 garage

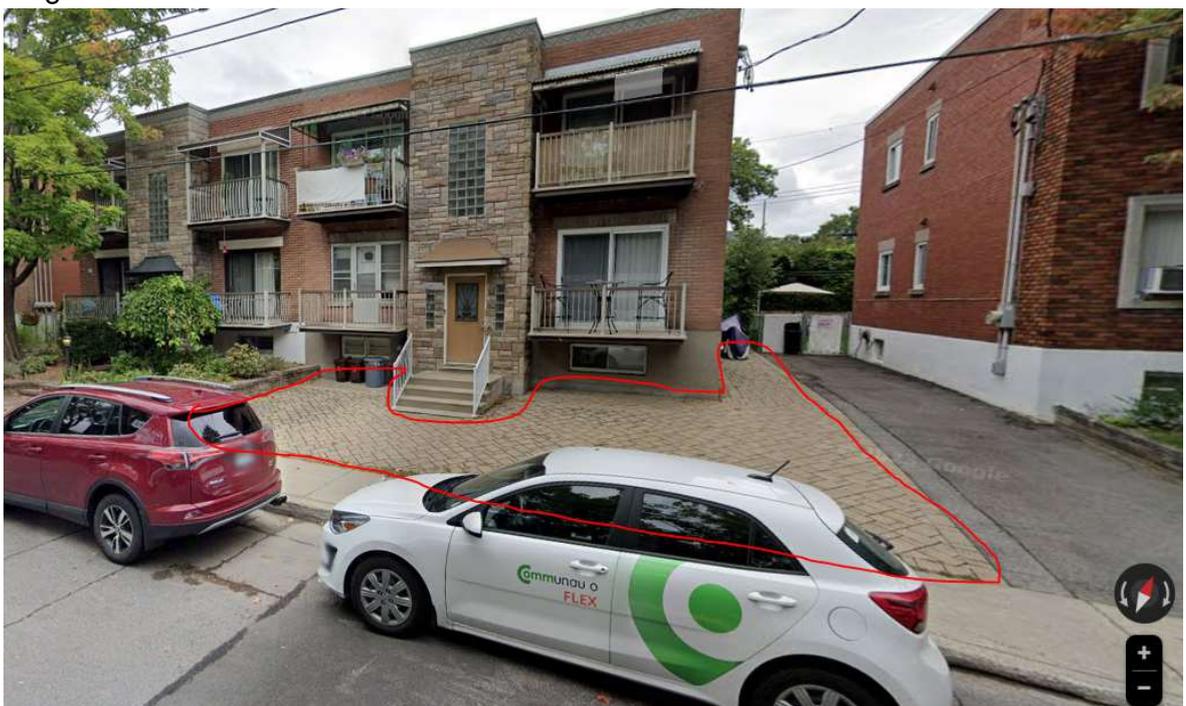


**Question :** Avec la venue des voitures électriques privées, la pression pour mettre davantage de véhicules stationnés en façade va grandir. Nous nous demandons comment que la Ville va s'assurer du respect du nombre de véhicules pouvant être garés en façade sur des propriétés privées et du reverdissement de ces cases de stationnement non conforme ?

### Aménagement **original**



### Aménagement **modifiée** - Minéralisation de la cour avant



Aménagement **original** – Photo Google Maps



Aménagement **modifié**- construction d'une entrée charretière et coupe d'arbre en 2016  
Minéralisation de la cour avant - Photo Google Maps



Aménagement **modifié**- Minéralisation de la cour avant dans les années soixante,  
Photo Google Maps



**Question** : Que prévoit la Ville pour contrer la minéralisation des cours avant?

### **Cases de stationnements sur rue réservées**

Nous proposons qu'un nombre adéquat de cases de stationnements sur rue soient réservées aux équipes du soutien à domicile des CLSC. Il faudra aussi prévoir des cases de stationnements de courte durée pour les livreurs, les plombiers, les électriciens, etc.

**Soins à domicile – CLSC Rosemont** - <https://lefil.ciusssestml.net/catherine-soutient-a-domicile/>



### **Objectif 5.2 Faire plus de place à la mobilité active. Collective et partagée**

Nous avons vu à plusieurs endroits que les nouveaux bâtiments sont construits à la limite du trottoir. Ce type d'aménagement fait que les bornes-fontaines, les lampadaires, les bacs de recyclage et des déchets sont posés sur le trottoir réduisant ainsi la mobilité des piétons et rendant difficile un déneigement adéquat du trottoir.

Nous proposons qu'une marge de recul de 4 m soit imposée de manière obligatoire lors de reconstructions d'édifices pour permettre la création d'espaces de verdure en façade.

**Question:** Que va faire la ville pour s'assurer que les nouveaux immeubles ne soient pas construits à la limite de la propriété publique? Veut-on poursuivre la construction sans marge de recul ?

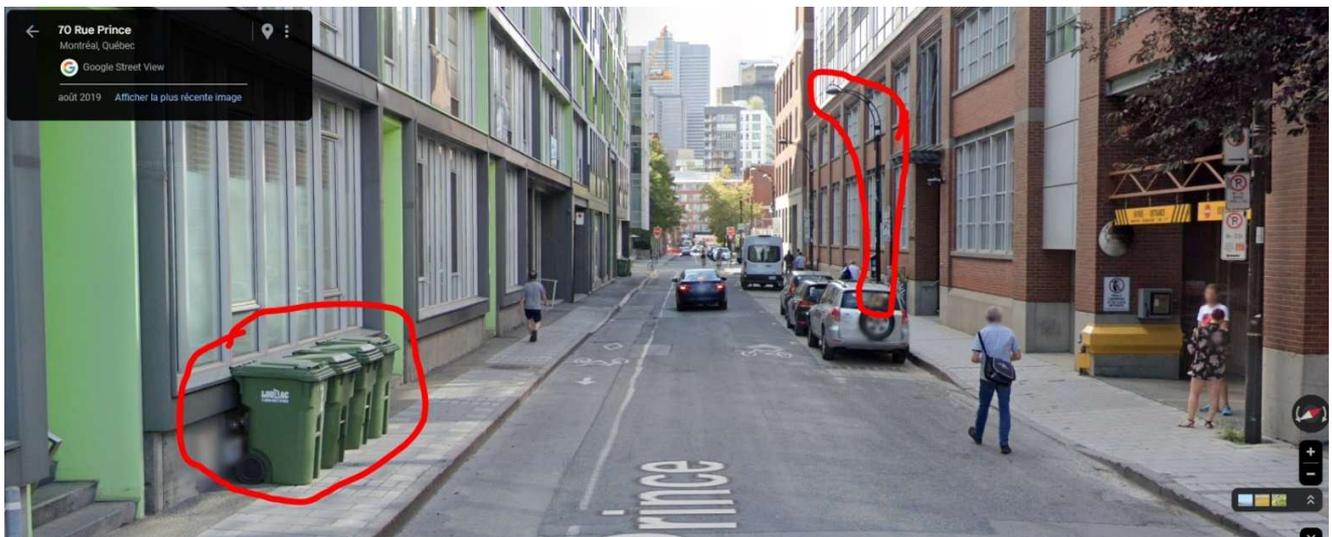
### Exemple de construction sans marge de recul

— Photos Google Maps



### Exemple de construction sans marge de recul- Jour du recyclage

— Photos Google Maps



## Objectif 5.4 Renforcer l'aménagement d'espaces réservés à la tenue d'activités collectives

Nous saluons la volonté de créer des ruelles vertes plus animées au gré des saisons.

Nous sommes toutefois très inquiets de la proposition de faire une densification douce en arrière-cour dans les quartiers centraux. Dans la figure 2.24 et la figure 2.9 nous observons la mise en place d'une unité d'habitation accessoire en arrière-cour.

### PUM 2050 – Figure 2-24 Exemple de ruelle de demain



Figure 2-24 Exemple de ruelle de demain

La ruelle de demain agit comme un espace de vie collectif. Les frontières entre les domaines privés et publics sont plus poreuses. Les nouveaux aménagements de la ruelle favorisent son appropriation par le voisinage. Ils facilitent les rencontres, encouragent la création de liens entre voisins et voisins et participent au sentiment général de sécurité et d'appartenance. L'accroissement de la végétation permet de combattre les îlots de chaleur, d'améliorer la qualité de l'air, de réduire le niveau de bruit ambiant et de contribuer à la réintroduction de la biodiversité en ville.

- |  |  |
|--|--|
| 1. Espaces collectifs de jardinage   | 7. Clôtures de plus faible hauteur   |
| 2. Lieu d'entreposage pour les outils partagés de jardinage et d'entretien extérieur | 8. Clôtures végétalisées ou haies  |
| 3. Espace sécuritaire favorisant le jeu libre et actif des enfants                   | 9. Utilisation d'un revêtement de sol perméable et uniforme pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales et l'utilisation de l'espace par des personnes à mobilité réduite |
| 4. Espace adapté à la tenue d'activités sociales et communautaires                   | 10. Intensification douce du cadre bâti  |
| 5. Infrastructures vertes drainantes qui captent et retiennent les eaux pluviales    |  |
| 6. Trois strates de végétation : plantes herbacées, arbustes et arbres               |  |



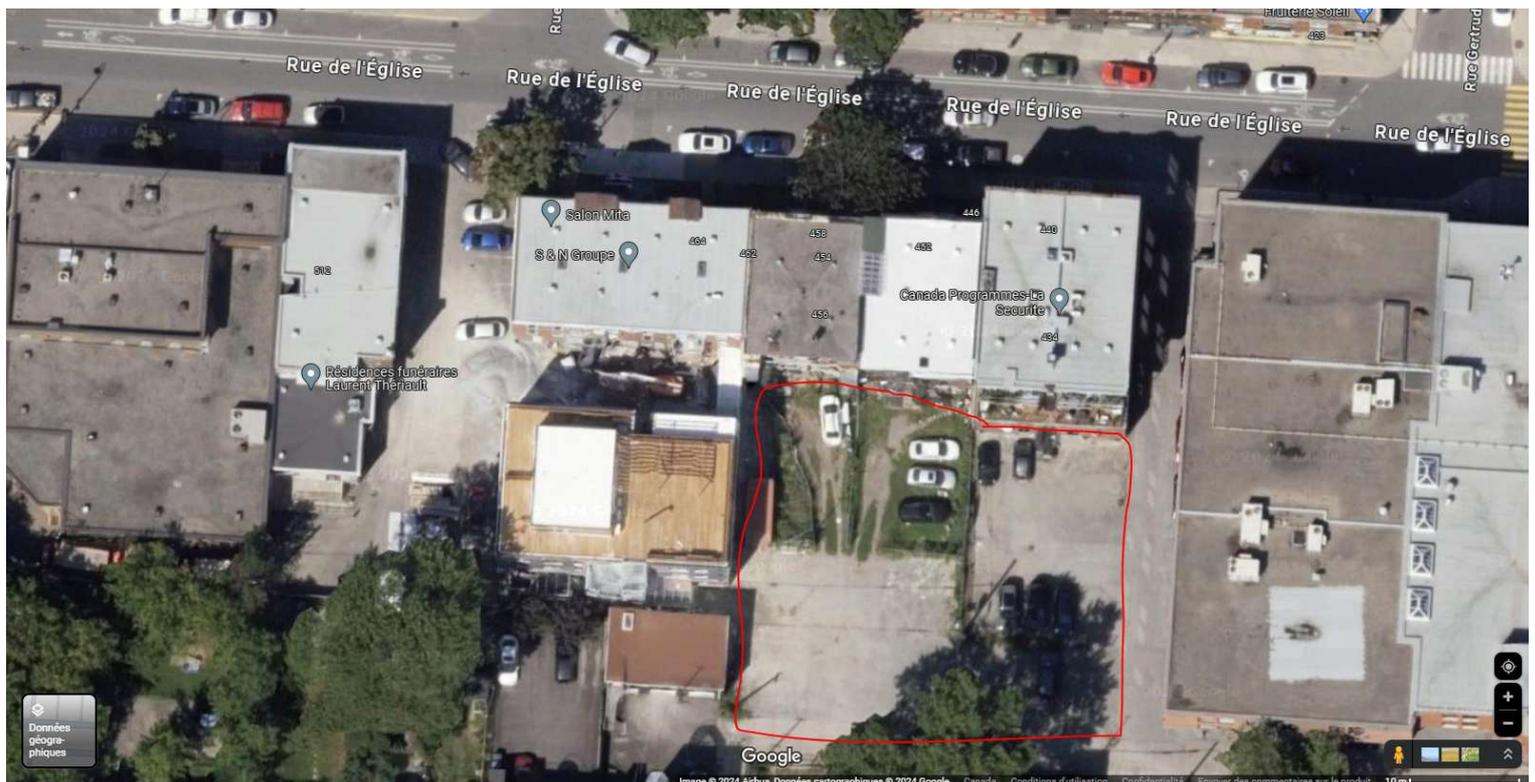
**Question** : Lorsque l'unité habitation accessoire n'est pas accessible par la rue, ceci va-t-il engendrer de la circulation véhiculaire dans la ruelle rendant difficile de la création d'une ruelle verte animée. Voir commentaires de l'objectif 2.2.

Avec la venue des véhicules électriques et la réduction des cases de stationnements sur rues que fera la Ville pour empêcher que:

- que les cours arrière du territoire soient toutes transformées en stationnements
- que les ruelles soient systématiquement déneigées par les citoyens
- que la neige provenant des terrains privés et des ruelles soient déversées sur les rues?

**Question** : Que prévoit la Ville pour contrer la minéralisation des cours arrière?

### Minéralisation des cours arrière



## Minéralisation des cours arrière



### **Orientation 6 Renforcer l'offre et l'accès des lieux de la vie collective comme soutien à l'équité et à la vie de quartier (page 120)**

Nous sommes d'accord sur l'importance de planifier les équipements collectifs. Lors de requalification urbaine, il faut prévoir des écoles, des garderies, des espaces publics et des parcs.

Dans les quartiers déjà construits, il est néanmoins important de conserver les équipements collectifs existants tels que les écoles, les lieux de culte, les bâtiments institutionnels (anciens hôpitaux, couvents, etc.). Ces divers bâtiments, dont les églises, peuvent redevenir, dans le futur, des points d'accès pour des services et servir de lieux communautaires.

### **Lieux de vie collective- Rue de l'Église, Verdun**

Photos Google-Maps



### Transformation des écoles "excédentaires"

Nous avons vu, dans les années '80, la transformation en unités de logement ou même la démolition de beaucoup d'écoles. Les démographes de l'époque indiquaient que ces écoles étaient en surplus et qu'il n'était plus nécessaire de les garder.

Les journaux d'aujourd'hui nous informent que nous sommes maintenant en manque d'espaces scolaires.

Avec la récente vague d'immigration, nous constatons que la transformation en logements de ces nombreuses écoles était une erreur. De plus, avec les changements climatiques, il est probable que nous assistons à d'autres vagues d'immigration d'une plus grande amplitude. Les scientifiques prévoient une augmentation des réfugiés climatiques.

Nous croyons qu'il est nécessaire que les équipements collectifs actuels dans les quartiers déjà bâtis restent de propriété publique et soient correctement entretenus pour permettre leur utilisation collective par les générations futures.

### Transformation des espaces verts institutionnels

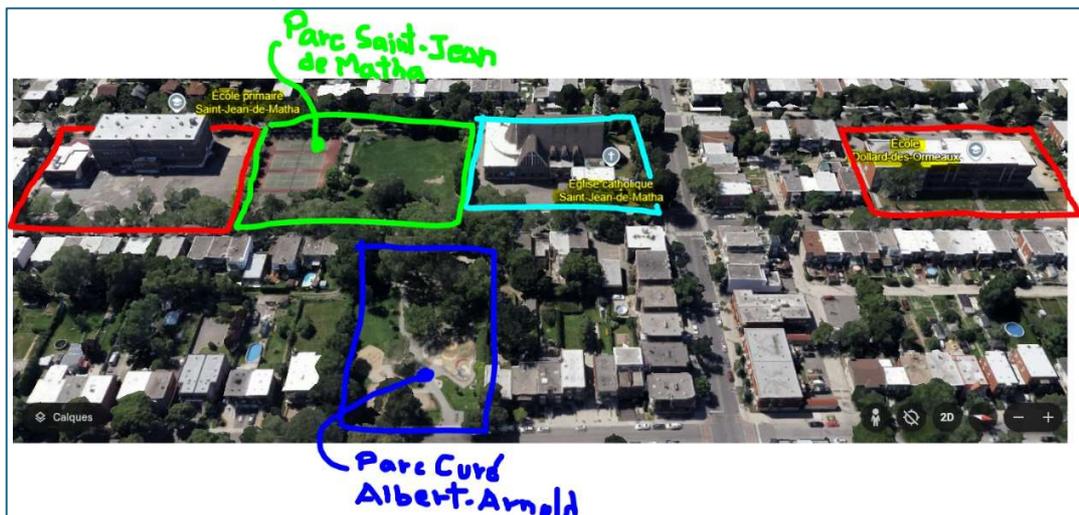
Les espaces verts situés autour des bâtiments institutionnels ont une valeur ajoutée dans le paysage. Il est regrettable que l'on utilise ces espaces verts qui autrefois étaient collectifs (appartenant aux communautés religieuses ou au gouvernement provincial ou à l'archevêché de Montréal), soient systématiquement recouvert d'édifices dans le but de densifier et de rentabiliser le projet.

#### Exemple du parc Saint-Jean-de-Matha

Nous prenons en exemple le parc Saint-Jean-de-Matha situé près de la station de métro Monk.

Ce parc, situé derrière l'église Saint-Jean-de-Matha, dessert deux écoles primaires, l'école Dollard-des-Ormeaux (ancienne école des filles) et l'école Saint-Jean-de-Matha (ancienne école des garçons). Les effectifs scolaires de ces deux écoles étaient de 600 écoliers (en 2014).

#### **Photo aérienne- Parc Saint-Jean-de-Matha** – Photo Google Earth

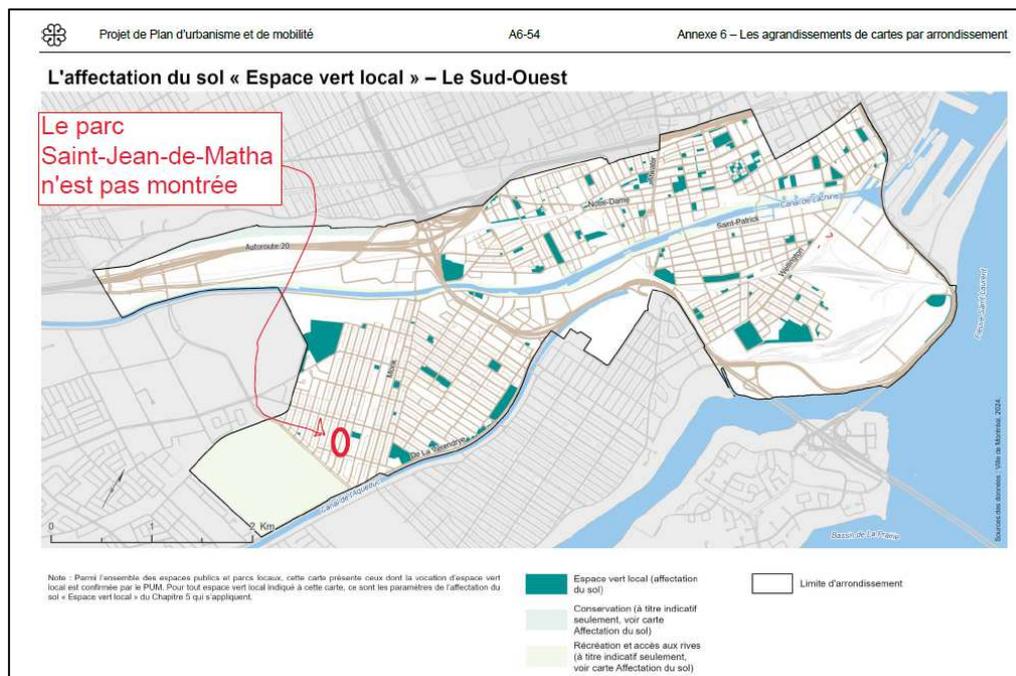


Le parc est le fruit d'efforts collectifs des paroissiens de doter le milieu avec un parc aménagé avec 4 terrains de tennis, une surface gazonnée polyvalente pour permettre de jouer au soccer, au baseball et faire divers autres sports ou évènements locaux. Jusque dans les années '70 il y avait, de mémoire en hiver, trois patinoires avec bandes. Nous avons vu évoluer sur ces surfaces glacées énormément de patineurs dont quelques individus qui ont fait carrière dans la Ligue nationale de hockey (par exemple Mario Lemieux).

Attenant à ce parc, il y a le parc du Curé Albert-Arnold qui est aménagé avec modules de jeux, un terrain de pétanque et autrefois une pataugeuse qui est maintenant transformée en un site de jeux d'eau qui est grandement appréciée.

Sur la carte A6-54, Affectation du sol "Espace vert local" – Le Sud-Ouest, le parc Saint-Jean-de-Matha n'y est plus indiqué. Cela veut-il dire que l'Archevêché a maintenant la permission de vendre le parc Saint-Jean-de-Matha?

### PUM 2024 - Carte A6-54 - Espace vert local



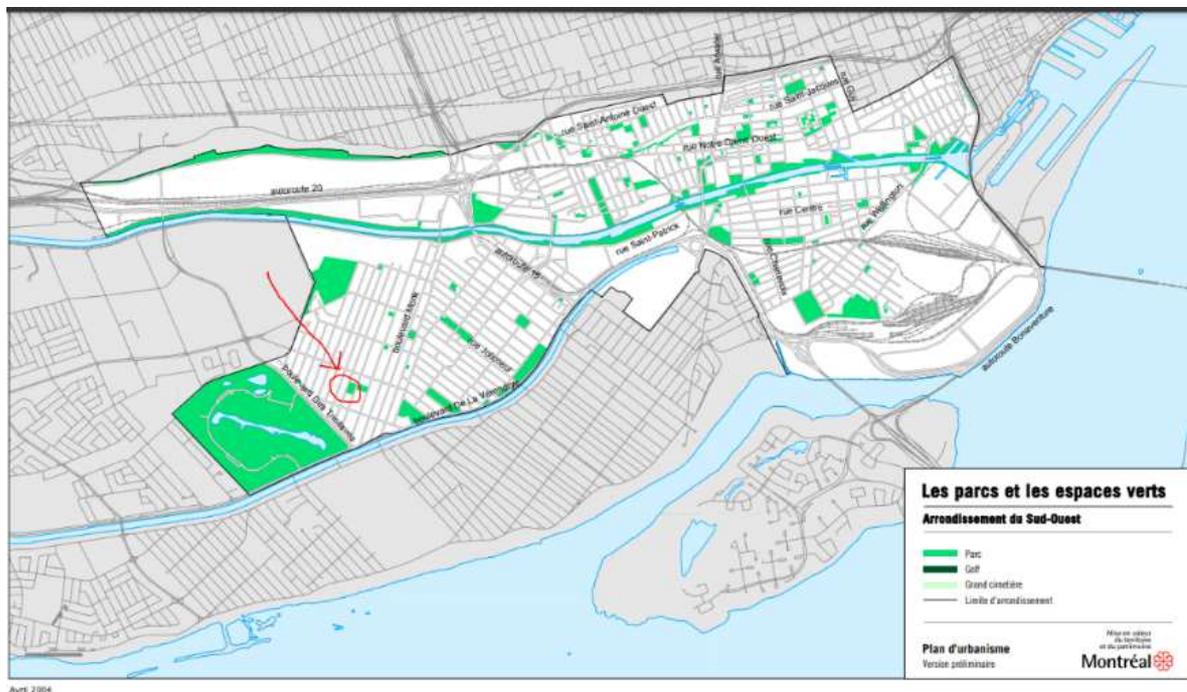
Afin de pérenniser cet équipement collectif, nous recommandons à la Ville d'acheter le parc Saint-Jean-de-Matha.

Vous trouverez en annexe, un mémoire daté de 2014 écrite par Mme Christiane Dufresne lors de la consultation publique sur le *Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal* qui détaille les enjeux de ce parc public qui appartient à l'Archevêché de Montréal.

## Plan d'urbanisme 2004 – Les parcs et espaces verts

Sur cette carte de 2004, le parc Saint-Jean-de-Matha y est bien indiqué.

[https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/41/1-2-2-23\\_Sud-Ouest.pdf](https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/41/1-2-2-23_Sud-Ouest.pdf)



## Objectif 6.2 Renforcer la résilience et le contact avec la nature dans les lieux de la vie collective

À l'objectif 6.2, (page 129), le PUM 2050 indique que l'on doit :

*concevoir les lieux de la vie collective **pour les quatre saisons**, et de miser sur le développement de **la résilience saisonnière** pour que les lieux de vie collective **embrassent l'hiver** et toutes les autres saisons permettant ainsi aux Montréalaises et les Montréalais de **profiter**, notamment, **de la nordicité urbaine**.*

Nous sommes d'accord avec ces objectifs. Souvent, les chalets de parcs et l'aménagement des parcs ont été faits en ne considérant pas l'hiver. Si nous voulons que les citoyens s'approprient l'hiver, la Ville doit avoir des endroits qui permettent les familles de se réfugier pour se réchauffer, d'enfiler des patins ou de mettre ses bottes de skis.

Il faut que les citoyens puissent avoir accès à des toilettes et de l'eau potable. Un accès à un centre de prêt ou de location d'équipement sportif hivernal est aussi un moyen de rendre les parcs plus inclusifs et de permettre aux citoyens de se réapproprier l'hiver.

### Entretien des pistes de ski de fond

L'entretien des sentiers de parcs et des pistes de ski de fond est de la responsabilité des arrondissements. Les pistes de ski de fond sont souvent tracées sur plusieurs

arrondissements. Par exemple, le réseau *Ski de fond du Grand Sud-Ouest* est de quarante kilomètres de long et traverse quatre arrondissements ainsi que les propriétés de Parcs Canada.

Avec les hivers ayant une météo en dent de scie, il est essentiel que la Ville achète des équipements appropriés pour entretenir la neige des pistes de ski de fond. L'utilisation de traceuses est chose du passé avec les redoux en hiver.

Nous croyons que l'entretien de pistes de ski de fond devrait être fait avec une dameuse de petite taille et non une traceuse pour maintenir des pistes de qualité.



Dameuse pour pistes de ski de fond - Photo de Favero - Modèle Snow Rabbit 3

### Questions :

- Que prévoit la Ville pour s'assurer d'un entretien adéquat des pistes de ski de fond ?
- Prévoit-il faire un achat d'une dameuse par arrondissement ou plutôt faire un appel d'offre d'un contrat d'entretien similaire aux contrats de déneigements ?
- Cet appel d'offres pour un entretien avec des dameuses pour plusieurs arrondissements serait-il fait sous la responsabilité de la Ville centre (Service de la concertation des arrondissements) ou par les arrondissements individuellement?

## **Orientation 7 Valoriser le patrimoine et les paysages qui participent au caractère pluriel de l'identité montréalaise** (page 140)

Le patrimoine montréalais se particularise par la présence de plusieurs ensembles patrimoniaux bâti, paysager ou naturel qui enrichisse le paysage.

Nous sommes d'accord avec l'orientation 7 qui indique "*Le patrimoine est une ressource inestimable et non renouvelable, sa conservation est l'affaire de toutes et tous et constitue une ressource partagée.*"

### **Objectif 7.1 Mettre en valeur les territoires et les paysages emblématiques montréalais** (page 144)

Les terrains verts des ensembles patrimoniaux institutionnels ont été passablement malmenés depuis les années soixante. Beaucoup de terrains verts ont été recouverts d'asphalte pour permettre le stationnement d'automobiles. Nous citons, par exemple : l'Institut des Sourdes et Muettes situé au 3725 rue Berri, le Champ de Mars attenant à l'Hôtel de Ville, l'Hôpital du Sacré-Cœur et bien d'autres institutions.

Il y a eu des progrès dans bien des cas, le Champ-de-Mars a été reverdi, l'échangeur Parc-Pins situé à l'ouest de l'ancien Hôpital Hôtel-Dieu a été démoli et reverdi agrandissant de manière importante le parc Jeanne-Mance.

#### Ancienne Maison mère des Sœurs Grises

L'ancienne Maison mère des Sœurs Grises, située au 1190 rue Guy, est un autre exemple d'espace vert institutionnel de grande qualité que les religieuses et l'Université Concordia ont su conserver et qui doit être maintenue comme espace vert.

Notons qu'en 2018 à la suite de l'abandon du projet d'une nouvelle école primaire sur le site de l'Hôpital Children's, il avait été annoncé qu'on avait trouvé un terrain "vacant" sur le site de la Maison des Sœurs Grises. Par chance, cette proposition de construire un bâtiment dans les jardins de la Maison mère des Sœurs Grises semble être tombée à l'eau. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1104419/primaire-ancienne-academie-bourget-soeurs-grises-maison-mere>

#### Institut des Sourdes-Muettes

Cet institut, situé au 3725 rue Saint-Denis, est un bon exemple de la destruction des espaces verts institutionnels. Dans les années soixante, toute la superficie autour de ce bâtiment a été asphaltée et réservée aux automobiles. De plus, au nord du bâtiment, il y avait un parc accessible au public qui a été transformé en stationnement en 2015 (environ\*).

\*Réf. [https://memento.heritagemontreal.org/site/institut-des-sourdes-muettes/?gad\\_source=1&gclid=Cj0KCQjw9Km3BhDjARIsAGUb4nzyCyu9IESZEEg9jAXavWqzwUXzGi8xKdlvIczZkexT-Bn2fqflegsaAnflEALw\\_wcB](https://memento.heritagemontreal.org/site/institut-des-sourdes-muettes/?gad_source=1&gclid=Cj0KCQjw9Km3BhDjARIsAGUb4nzyCyu9IESZEEg9jAXavWqzwUXzGi8xKdlvIczZkexT-Bn2fqflegsaAnflEALw_wcB)

Il y a actuellement plusieurs propositions de requalification du bâtiment et des espaces verts de l'Institut des Sourdes-Muettes. En voici deux propositions, identifiées A et B qui illustre bien la problématique de la conservation des espaces verts institutionnels.

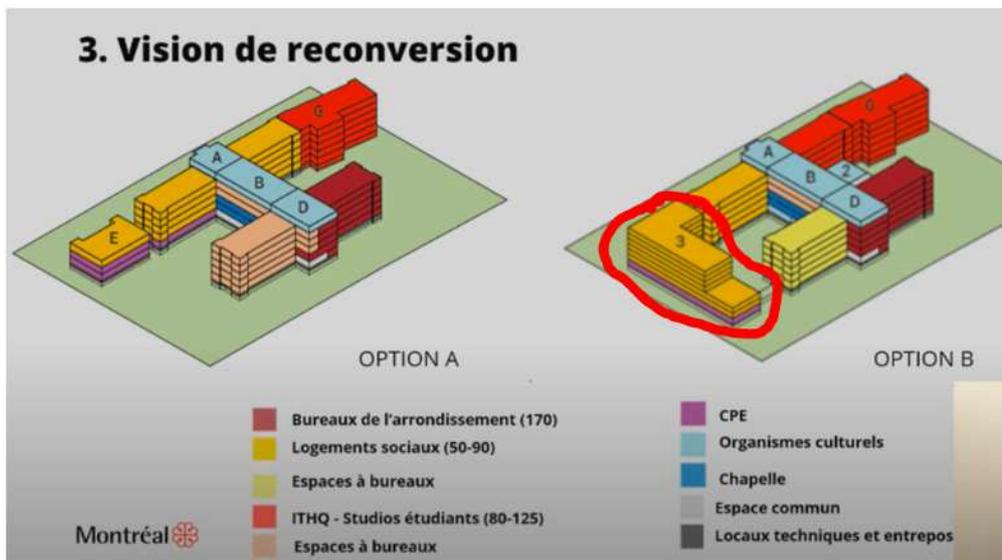
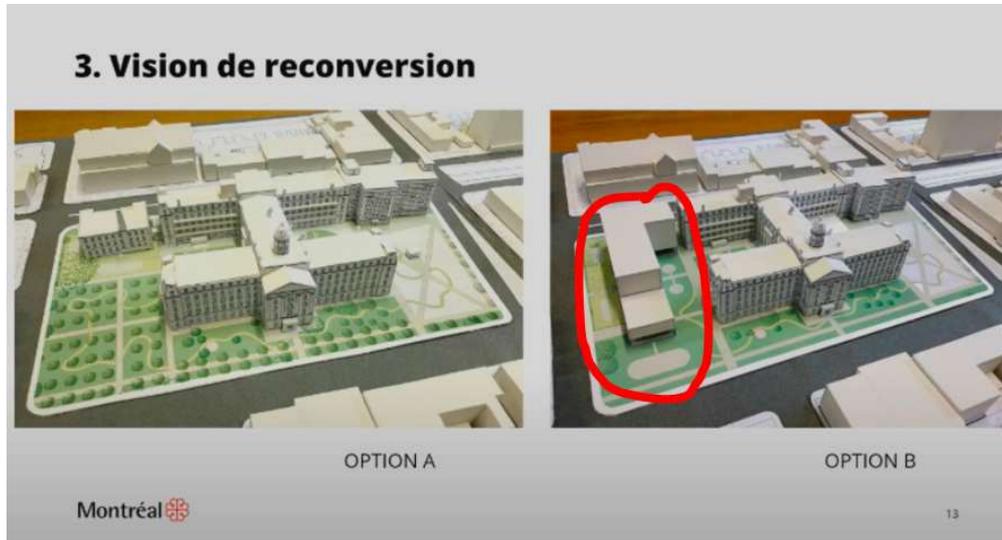
Institut des Sourdes-Muettes – Photo Google Maps



### Proposition de reconversion de l'Institut des Sourdes-Muettes

La Ville de Montréal a proposé deux options de reconversion de l'institut. Voir croquis ci-dessous.

<https://forum.agoramtl.com/t/transformation-de-lancien-institut-des-sourdes-et-muettes/2159>



Pour le projet de transformation de l'Institut des Sourdes-Muettes, l'option B prévoit la construction d'un bâtiment (item 3) dans la partie nord réduisant de manière non négligeable l'espace vert du long de la rue Roy. Nous recommandons l'option **A** qui permet de reconvertir la majorité des stationnements actuelle en espaces verts. Nous proposons toutefois un stationnement souterrain recouvert d'un espace public dans la partie sud du terrain (près de la rue Cherrier) en s'assurant que les rampes d'accès y soient minimalistes et bien intégrées au paysage.

### Affectation du sol des institutions non patrimonial

Dans les cartes détaillées d'affectation du sol du PUM, nous observons que plusieurs institutions ont une affectation du sol résidentielle. Cette affectation du sol des institutions nous inquiète grandement. Les institutions qui ont été construites plus récemment ne sont pas déclarées patrimoniales.

Se faisant, sur les cartes d'affectation des sols (annexe 6), les espaces verts de ses institutions ne sont pas déclarés *parcs locaux*, ni *Ensemble patrimonial institutionnel*. L'affectation du sol est donc *résidentielle*, mixte ou des affectations pour des *activités économiques*.

Lors de la consultation publique de 2004 portant sur le plan d'urbanisme, M. David Levine, PDG de *l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal*, s'est prononcé contre ce changement d'affectation du sol pour les divers actifs immobiliers du secteur de la santé et des services sociaux à Montréal.

Extrait de la lettre des recommandations du 14 juin 2004 de David Levine

**" Il apparaît nécessaire de protéger le caractère institutionnel des actifs immobiliers du secteur de la santé et des services sociaux afin de permettre, à coût abordable, l'évolution et la transformation des bâtiments et la rénovation de ces actifs qui contribuent, de façon importante, à l'essor de Montréal."**

<https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/41/11m.pdf>

En annexe, vous trouverez un relevé d'institutions qui sont identifiées avec une affectation de sol résidentiel (Voir annexe 1).

Ces espaces verts situés autour des institutions montréalaises sont des joyaux du territoire. Ces espaces verts pourraient être des espaces de biodiversités et servent souvent comme aire de jeu à la communauté (par exemple les terrains de l'institut Douglas).

**Questions :**

- Ces institutions, ayant une affectation du sol *résidentiel*, *mixte* ou pour des *activités économiques*, pourraient-elles être soumises une pression spéculative?
- Que prévoit la Ville pour conserver ces actifs immobiliers et ces terrains verts pour un usage collectif ?

### Corridors visuels exceptionnels (page 145)

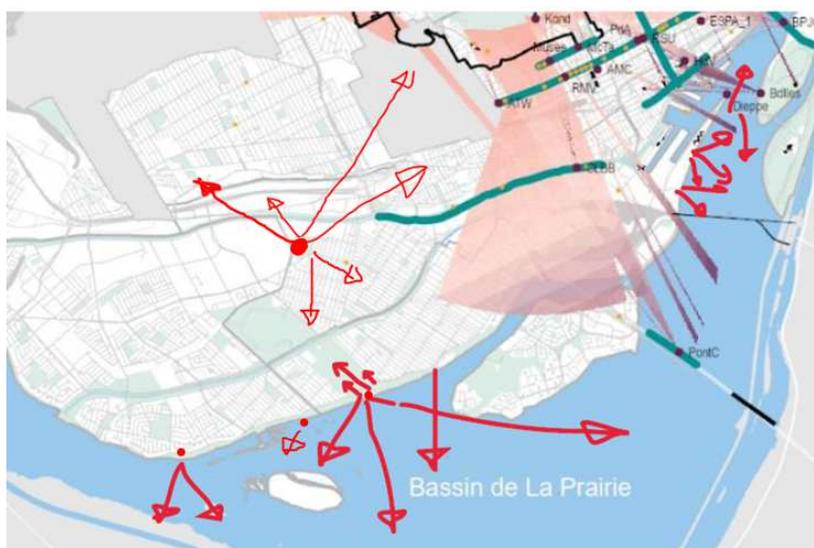
Nous constatons que le texte de l'orientation no 7 (pages 140 à 151) identifie majoritairement de corridors visuels vus à partir du Mont-Royal. Nous considérons que d'autres vues exceptionnelles existent sur le territoire de la Ville. Ces vues devraient être rajoutées sur la carte de la page 145.

Par exemple, les divers corridors visuels à partir du boulevard LaSalle des terrains de l'Institut Douglas, en regardant vers l'intérieur des terres, sont une vision du lotissement agricole mise en place au début de la colonie. Les vues à partir de l'Institut Douglas vers le bassin de La Prairie sont des visions qui nous ramènent à la période avant l'arrivée des Européens.

Un peu en amont de l'Institut Douglas, la vision des rapides de Lachine à partir du boulevard LaSalle est un rappel de l'obstacle naturel qui devait être franchi par les peuples autochtones et par les coureurs des bois. C'est dans le secteur situé près de la maison Nivard-De Saint-Dizier que les canoteurs devaient mettre pied à terre pour faire un portage pour accéder à l'intérieur du continent.

Nous considérons que les vues montrées sur les 3 croquis suivants devraient être protégées au même titre que celles du Mont-Royal.

#### Corridors visuels exceptionnels (page 145)



#### Corridors visuels exceptionnels (page 145) – Cap Saint-Jacques et prison de Bordeaux



### **Paysage insulaire (page 151)**

À la figure *Paysage insulaire*, page 151, les corridors vert futur et actuels sont illustrés. Nous notons que le futur corridor vert entre la falaise Saint-Jacques et le fleuve n'est pas montré. Nous croyons que ce futur corridor vert doit être montré sur la page 151.

Bien que la majorité du bassin versant de la rivière de l'Anse-à-l'Orme est sur le territoire des villes liées, nous considérons que la partie amont de cette rivière doit être montrée sur la carte de la page 151.

Nous constatons que les anciens rivières ou ruisseaux tels que la rivière Saint-Pierre, le lac à la Loutre, la partie canalisée du ruisseau De Montigny sous le boulevard Henri-Bourassa, les vestiges du ruisseau Molson dans Hochelaga Maisonneuve et bien d'autres ruisseaux qui ont été canalisés devraient être montrés sur une carte dans le PUM 2050. Afin de voir les tracés de ces anciens rivières ou ruisseaux, vous pouvez consulter les sites internet des associations qui militent pour la restauration de ces rivières ou ruisseaux tels que l'association *Les amis de Meadowbrook*.

### **Objectif 7.3 Pérenniser les immeubles patrimoniaux, particulièrement les ensembles et lieux de culte patrimoniaux**

Nous constatons dans le PUM 2050 que plusieurs institutions de santé, de collèges privés, d'universités soient identifiées avec une affectation de sol : *résidentiel ou Mixte*.

Nous observons ce changement d'affectation de sol depuis 2015 lors de la consultation publique sur le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*.

Tel que nous avons indiqué à l'Objectif 7.1 pour l'affectation du sol des institutions non patrimoniaux, nous questionnons sur les mécanismes qui permettront à la Ville de s'assurer que les propriétaires des institutions patrimoniaux fassent un entretien adéquat et permettent d'une occupation pour des fins collectives de ces bâtiments. Ceci dans le but de pouvoir transmettre aux générations futures ces ensembles institutionnels patrimoniaux et leurs espaces verts.

#### **Questions :**

- Il y a-t-il un risque avec une affectation de sol *résidentielle* ou *mixte* que les terrains et les bâtiments des institutions deviennent la proie de promoteurs d'ensembles domiciliaires?
- Les terrains des institutions ayant une affectation de sol résidentiel, vont-ils valoir plus?

Nous croyons qu'un maintien d'un usage collectif est important pour pouvoir maintenir ces édifices sous une propriété collective ou publique. Il ne faut pas oublier que ces édifices ont été financés par :

- des collectes de fonds faites par les communautés religieuses,
- par les levés de fonds par les paroisses et par l'archevêché,
- par diverses corporations privées (tels que les universités, les cégeps, les hôpitaux protestants),
- et, depuis le début des années soixante-dix, par le gouvernement provincial pour les institutions du domaine hospitalier et des services sociaux.

Nous avons vu dans le passé, l'édifice conventuel situé au 1420 du boulevard Mont-Royal par les religieuses de Saints Noms de Jésus et de Marie qui a été cédé à l'Université de Montréal qui, quelques années par la suite, a été vendue pour faire des condos. Nous croyons qu'il aurait été préférable que ce bâtiment soit converti majoritairement en résidences étudiantes ayant en plus quelques locaux pour des fonctions éducatives de l'Université de Montréal.

### **Orientation 8 Accroître la place de la nature et de la biodiversité urbaine** (page 162)

Nous sommes d'accord que "*Montréal doit tout mettre en œuvre pour assurer la conservation à long terme des bois, des friches et des milieux humides et hydriques.*"

Avec les résolutions de la Conférence de l'ONU sur la biodiversité COP15 à Montréal, il a été mentionné que 30 % du territoire doit être protégé.

Nous considérons que la cible de 10% indiquée dans le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (janvier 2015) dont le document du PUM 2050 y fait référence devrait être augmenté (page 162 du PUM 2050).

Pour le territoire de l'agglomération de Montréal, nous devrions viser un pourcentage de 17%. La cible du territoire terrestre de la Ville de Montréal devrait par conséquent être plus élevée que le 10% indiquée dans le PUM 2050.

Nous constatons, lors des dernières consultations publiques, que des zones en friches pouvant être transformées en un milieu riche en biodiversité ont été indiquées comme zone à construire ou n'ont simplement pas été identifiées comme zone humide ou comme zone pouvant être protégée.

#### Cité du Havre - Parc-Vestiges de l'expo 67

Ainsi dans le *plan directeur du secteur Bridge-Bonaventure*, une superficie d'environ 9 hectares identifiés communément comme le *parc-Vestiges de l'expo 67*, situé dans la Cité du Havre, a été identifié comme zone à construire. Cet espace vert est localisé en rive du fleuve Saint-Laurent. Nous croyons que les propriétaires de ces lieux (gouvernement fédéral et la Caisse de dépôt) pourraient être beaucoup plus

audacieux et permettre à la Ville de créer un parc de biodiversité sur l'entièreté de la superficie du *Parc des vestiges de l'expo*. **Voir croquis A ci-dessous.**

En 2023, il a été mentionné dans le rapport de l'OCPM du *Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge Bonaventure* la possibilité pour le "parc-vestiges" de faire un transfert de terrain à Parcs Canada.

*Extrait du rapport de 2023 de l'OCPM - Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge Bonaventure*

*"En réponse à la recommandation de l'OCPM suite à la consultation de 2019 qui recommandait que « tous les espaces non développés de la Cité-du-Havre soient zonés espaces verts, incluant le "parc-vestiges" », la Ville soutient que pour modifier la réglementation, elle devrait impérativement faire l'acquisition des terrains concernés. Or, cette hypothèse constitue une charge financière jugée trop importante à imposer aux contribuables.*

*Par ailleurs, se pose la question d'envisager d'autres scénarios qui permettraient de protéger l'Espace-vestiges, tout en évitant la charge financière trop importante pour les contribuables. Par exemple, plutôt que de transférer ses terrains à la SIC, **la SCHL pourrait peut-être les transférer à Parcs Canada**, et ainsi en assurer la mise en valeur, comme cela est fait pour le canal de Lachine."*

*Réf. page 93 RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE DE L'OCPM Plan directeur de mise en valeur (PDMV) du secteur Bridge-Bonaventure*

*<https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/rapports/rapport-final-Plan%20directeur%20Bridge-Bonaventure.pdf>*

### Parc nature du boisé d'Anjou

Le club de golf métropolitain Anjou est attenant au parc nature du boisé d'Anjou. Une portion de cet espace vert a été récemment recouvert d'édifices. Sur la carte 2-19 (page 126), le terrain de golf n'est pas identifié comme potentiel de développement des grands parcs. Nous croyons que le reste de ce terrain vert pourrait être acheté par la Ville et intégré dans le parc nature.

Nous pourrions, dans le futur, prévoir une densification du secteur industriel du secteur délimité sur les croquis ci-dessous en prévoyant la création d'espaces verts attenants au parc nature du boisé d'Anjou. **Voir croquis B ci-dessous.**

### Golf de l'île des Sœurs

Bien que le terrain soit identifié avec une affectation de sol : *récréation et accès aux rives* (page A6-133) et *Secteur excluant l'habitation* (page A6-135) nous constatons que les citoyens n'ont pas accès à cet espace vert en hiver.

Nous proposons que, durant la saison hivernale, que le terrain de golf soit utilisé comme un parc de ski de fond. Bien entendu, afin de protéger les verts l'accès au golf devra être contrôlé. Une entente avec le gestionnaire du club de golf devra être faite pour que les citoyens et les groupes scolaires aient accès à un local chauffé avec de l'eau potable et des toilettes. La mise en place d'une boutique de prêt de location de skis pour les groupes scolaires et les citoyens devra aussi être prévue. **Voir croquis C ci-dessous.**

### Parc Meadowbrook

L'association *Les amis du parc Meadowbrook* veillent depuis de nombreuses années pour que le golf devienne une propriété publique.

Nous sommes heureux de constater que le terrain du golf soit identifié avec une affectation de sol : *récréation et accès aux rives* (page A6-29) et *Secteur excluant l'habitation* (page A6-31).

Nous espérons que le terrain de golf Meadowbrook devient rapidement une propriété municipale. **Voir croquis D ci-dessous.**

#### Utilisation hivernale du golf Meadowbrook

Nous observons que le golf n'est pas aménagé pour des activités hivernales. Nous proposons, comme notre suggestion au Golf de l'île des Sœurs, que la Ville s'assure qu'il y ait, en hiver, un espace chauffé avec de l'eau potable et des toilettes. La mise en place d'une boutique de prêt de location de skis pour les groupes scolaires et les citoyens devra aussi être prévue afin de permettre aux citoyens d'utiliser ce terrain vert en hiver.

### Futur parc nature de la falaise Saint-Jacques

Nous sommes heureux de voir que la falaise Saint-Jacques a une affectation de sol : conservation (page A6-53). Les citoyens ont hâte que le projet de création d'un parc se concrétise. **Voir croquis E ci-dessous.**

### Futur parc nature de la cour Turcot

Nous notons que le futur parc nature Turcot a une affectation de sol : *activités économiques* (page A6-53).

Sur la carte 2-12 (page 80) le futur parc Turcot est identifié comme secteur à caractère industriel.

Nous notons que sur la carte 2-19 (page 126), l'espace en friche de la cour Turcot est identifié comme "Potentiel de développement des grands parcs".

Selon un discours de M.Benoit Dorais, maire de l'arrondissement Sud-Ouest, le 7 septembre 2024, " *il y a encore beaucoup d'étapes (transfert de propriété, financement, aménagement) à faire avant la création du parc. Tous ont espoir que le projet de parc aboutira prochainement* (citation libre) ".

Nous souhaitons que les étapes pour créer ce parc nature dans le sud-ouest de l'île de Montréal se fassent rapidement. **Voir croquis E ci-dessous.**

### Corridor de biodiversité entre la cour Turcot et le fleuve

Nous proposons un corridor de biodiversité entre la cour Turcot et le fleuve en passant par la rue Irwin, le parc Angrignon et l'Institut Douglas. **Voir croquis F et G ci-dessous.**

Nous vous informons que la superficie des espaces montrée au croquis F est supérieure à celle du parc du Mont-Royal. Les terrains de l'Institut Douglas et le parc Angrignon sont

un important témoin du lotissement agricole datant du début de la colonie. Les terrains de l'Institut, le quartier Crawford et le parc Angrignon étaient autrefois des lots communs.

Ces lots ont été séparés lors d'achat par la Ville de terrains situés à l'ouest du canal de l'aqueduc en 1926 (lot 4687)\* et 1954 (lot 4685 et 4684)\* pour créer le parc Angrignon.

### **Voir croquis H ci-dessous**

\* Réf. Ville de Montréal – Énoncé patrimonial du parc Angrignon

[https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PATRIMOINE\\_URBAIN\\_FR/MEDIA/DOCUMENTS/QUARTIERS%20HIVER%20ANGRIGNON%20%20C9NONC%20%20FINAL.PDF](https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PATRIMOINE_URBAIN_FR/MEDIA/DOCUMENTS/QUARTIERS%20HIVER%20ANGRIGNON%20%20C9NONC%20%20FINAL.PDF)

### Écluses et bassin Peel de Parcs Canada

Entre le bassin Peel et le Vieux-Port, il existe plusieurs superficies qui pourraient devenir des zones propices à la biodiversité et à la détente des citoyens. Nous proposons que le bassin situé à l'Est des écluses nos 1 et 2 et de ses terrains attenants soient gérés comme un parc de biodiversité par Parcs Canada.

Nous proposons aussi l'agrandissement des terrains de Parcs Canada au pourtour du Bassin Peel. Il s'agirait d'un transfert de propriété entre deux sociétés de la Couronne qui pourrait se faire pour une somme symbolique. **Voir croquis I ci-dessous.**

Des budgets existent chez Parcs Canada pour créer des Parcs nationaux urbains.

<https://parcs.canada.ca/pun-nup>

Nous croyons que l'agrandissement des propriétés de Parc Canada au bassin Peel pourrait être fait.

Communiqué de presse de Parcs Canada du 4 août 2021

### **Le gouvernement du Canada investit 130 millions de dollars pour travailler de concert avec des partenaires pour créer un réseau de parcs urbains nationaux**

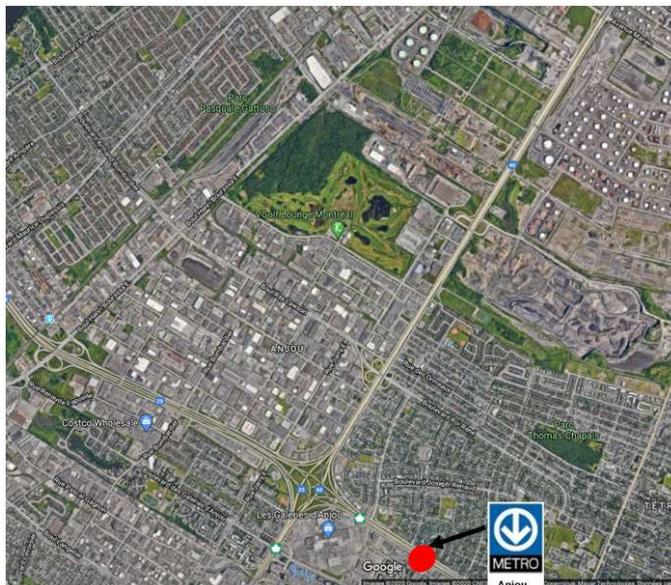
“Toutefois, la plupart des Canadiennes et Canadiens, près de 72 p. 100 de la population, vivent dans des centres urbains, où l'accès aux bienfaits de la nature et de la faune peut être limité. [...]

Aujourd'hui, l'honorable Jonathan Wilkinson, ministre de l'Environnement et du Changement climatique et ministre responsable de Parcs Canada, **a lancé un nouveau programme visant à soutenir la création d'un réseau de parcs urbains nationaux.**

Parcs Canada collaborera avec les municipalités, les provinces, les partenaires autochtones et les organismes de conservation, entre autres, afin de déterminer les possibilités de créer ou d'agrandir des parcs urbains nationaux dans des milieux urbains et périurbains partout au Canada. Le Programme des parcs urbains nationaux est la prochaine étape de l'évolution de Parcs Canada qui, depuis 110 ans, fournit aux Canadiennes et Canadiens un réseau de parcs nationaux, y compris le parc urbain national de la Rouge, des lieux historiques nationaux et des aires marines nationales de conservation.”

<https://www.canada.ca/fr/parcs-canada/nouvelles/2021/08/le-gouvernement-du-canada-investit-130-millions-de-dollars-pour-travailler-de-concert-avec-des-partenaires-pour-creer-un-reseau-de-parcs-urbains-na.html>

## Croquis A - Proposition de création d'espaces verts à Anjou



Actuellement – Très faible densité



Proposé – Densité élevée avec parcs



Photo du quartier industriel d'Anjou - Densité actuelle - photo Google Maps

### Deux exemples de grande densité industrielle

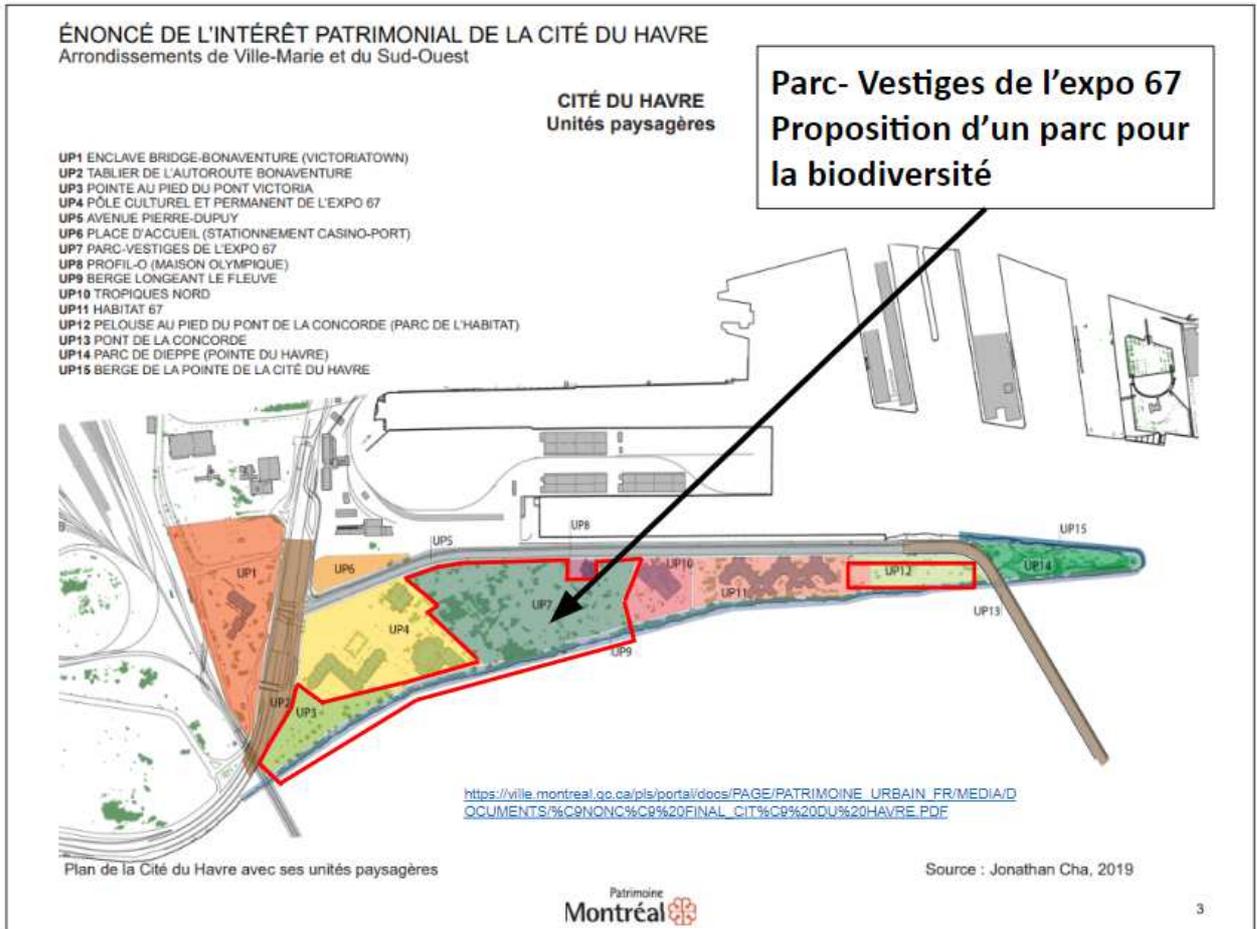


Nordelec -Usine construite en 1915  
Photo :Google Maps



Centre de distribution de Métro inc. à Terrebonne  
Photo Jay Siva sur Google Maps

## Croquis B - Proposition de création d'espaces verts à la Cité du Havre – Parc-Vestiges de l'expo 67

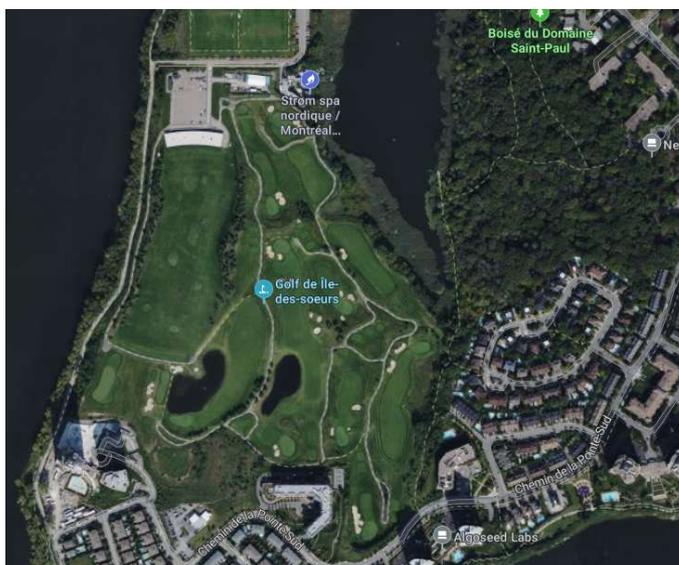


Référence : Énoncé de l'intérêt patrimonial de la Cité du Havre

[https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PATRIMOINE\\_URBAIN\\_FR/MEDIA/DOCUMENTS/%C9NONC%C9%20FINAL\\_CIT%C9%20DU%20HAVRE.PDF](https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PATRIMOINE_URBAIN_FR/MEDIA/DOCUMENTS/%C9NONC%C9%20FINAL_CIT%C9%20DU%20HAVRE.PDF)

## Croquis C - Proposition d'aménager un parc dédié au ski de fond - Golf de l'île des sœurs

Photo Bing Maps



## **Croquis D - Proposition de création du parc Meadowbrook**



Photo : Site internet de *Les amis du parc Meadowbrook*

## **Croquis E - Proposition de création du parc nature de la cour Turcot**



Source : Ville de Montréal, doc. 3.7, p. 18

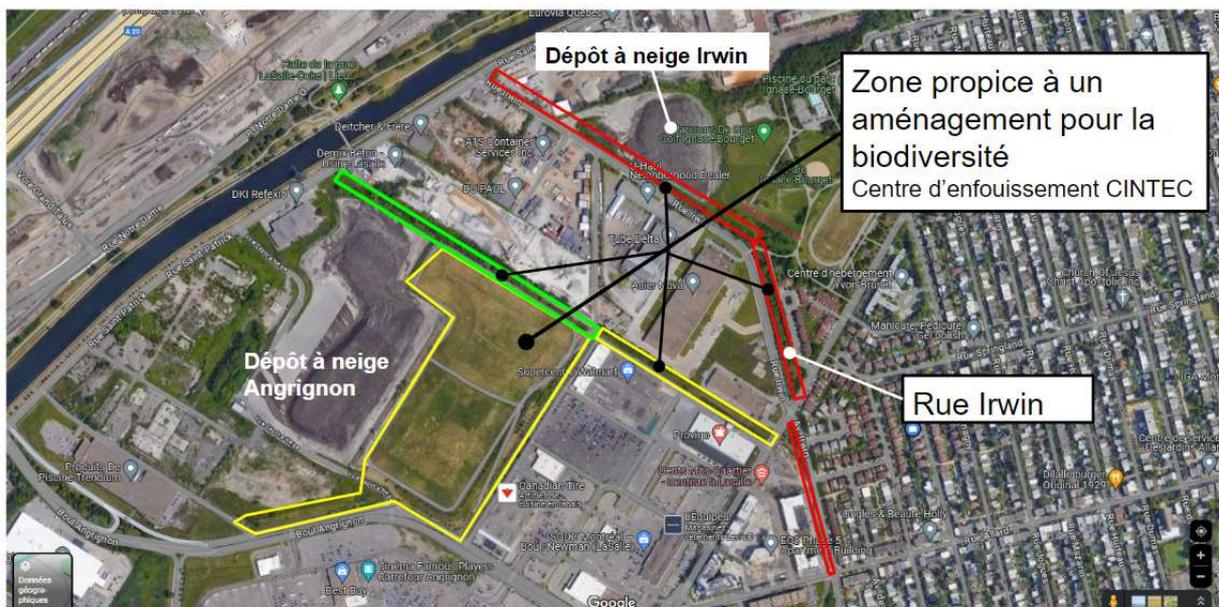
Référence : Rapport de l'OCPM 27 mai 2019, page 6 <https://ocpm.qc.ca/fr/parc-nature/documentation>

## Croquis F - Proposition de création d'un corridor de biodiversité entre la cour Turcot et le fleuve

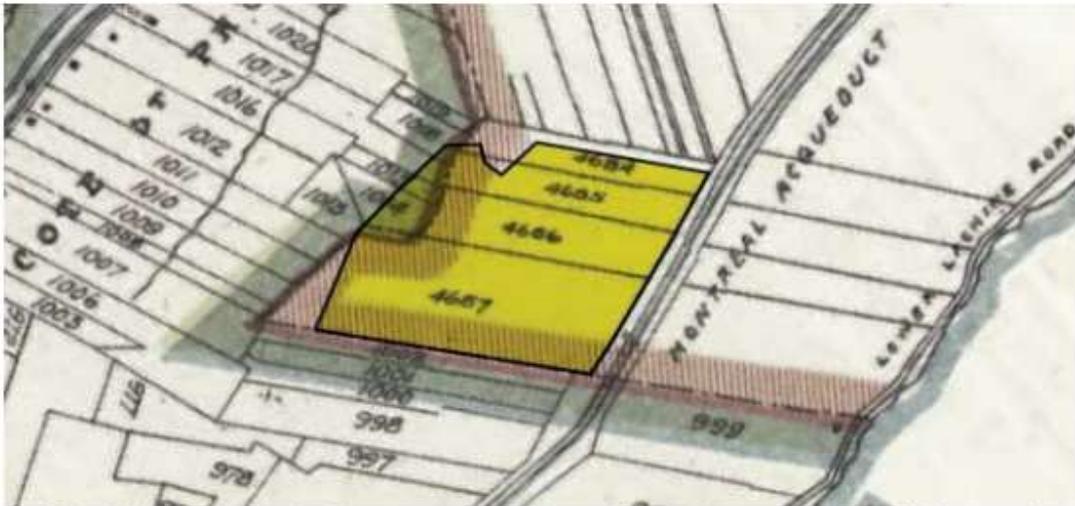
Vue en plan - Corridor de biodiversité entre la cour Turcot et le fleuve



## Croquis G - Détail - Corridor de biodiversité entre la cour Turcot et le fleuve



## Croquis H - Carte des lots de l'Institut Douglas et du parc Angrignon



Détail de la carte de Pinsonneault, Atlas of the city and island of Montreal, 1907. En jaune, les limites actuelles du parc (source : BAnQ).

[https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PATRIMOINE\\_URBAIN\\_FR/MEDIA/DOCUMENTS/QUARTIERS%20HIVER%20ANGRIGNON%20%20C9NONC%20FINAL.PDF](https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PATRIMOINE_URBAIN_FR/MEDIA/DOCUMENTS/QUARTIERS%20HIVER%20ANGRIGNON%20%20C9NONC%20FINAL.PDF)

## Croquis I - Proposition de création de parcs à l'est des écluses et du bassin Peel

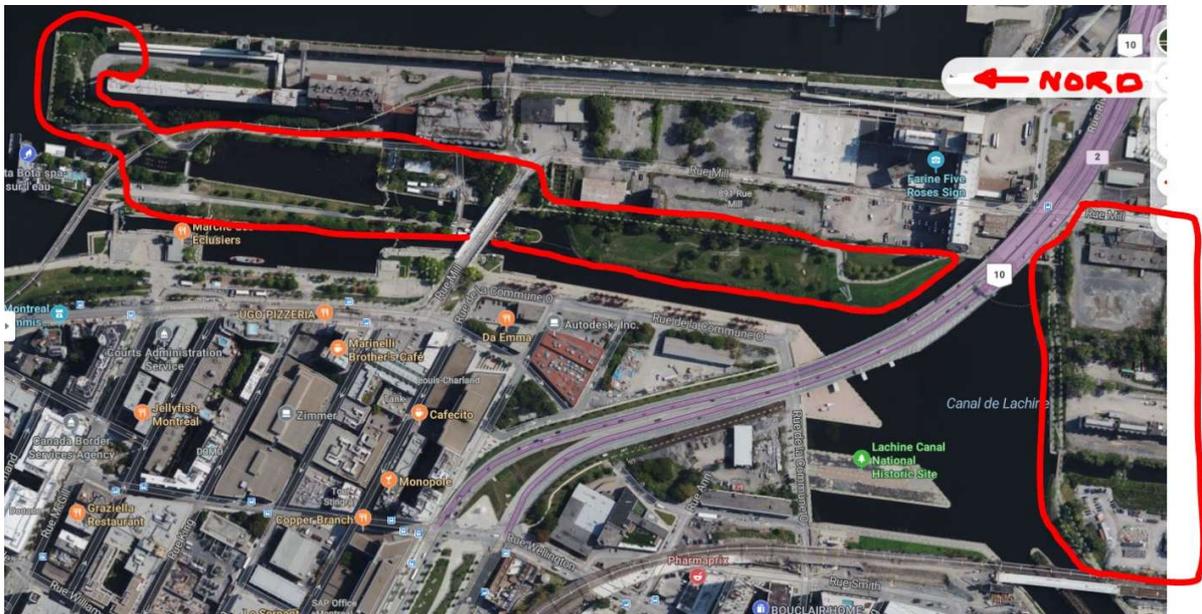


Photo : Bing Maps

# Recommandations

**R1-** La Ville doit mettre en place des mesures d'affectation du sol de manière à protéger les espaces verts des diverses institutions sur l'île de Montréal qu'ils soient déclarés ou non comme site patrimonial.

Autour des institutions, dans les années soixante-dix, les propriétaires ont mis en place de grands stationnements. Nous considérons que les propriétaires des institutions doivent mettre des efforts pour réduire et verdir ces superficies asphaltées. Évidemment, la Ville doit mettre des incitatifs pour que les propriétaires de ces institutions réduisent le nombre de cases de stationnements et la STM doit augmenter l'offre de transport en commun pour mieux desservir ses institutions.

**R2-** La Ville doit mettre en vigueur des règlements pour s'assurer d'arrêter la minéralisation et l'imperméabilisation des terrains privés dont spécialement les cours avant et des cours arrière.

**R3-** Considérant que les quartiers centraux sont déjà densément peuplés, la construction *d'unités d'habitations accessoires* dans les quartiers centraux ne doit pas être permise.

**R4-** La Ville doit, lors de construction de pistes cyclables, favoriser leur construction sur des rues et non sur des espaces verts pour ne pas réduire les espaces végétalisés.

**R5-** La Ville, les architectes paysagistes et les promoteurs doivent s'assurer de créer des milieux intéressants pour les piétons. Il faut introduire la notion de la promenabilité du parcours. Tout spécialement pour les personnes âgées. Il est requis d'avoir, à intervalles réguliers, des bancs avec dossiers et des fontaines d'eau potable.

**R6-** Montréal est une ville nordique. Lors des consultations publiques et dans les documents des promoteurs et de la Ville, la saison hivernale y est généralement oubliée.

Il faut faire en sorte que, lors de propositions de requalification urbaine, que les promoteurs et la Ville soient obligés d'intégrer la saison hivernale dans leur concept d'aménagement. Nous croyons aussi qu'il est important que l'OCPM, lors de consultations publiques, ait des ateliers thématiques sur l'hiver et que dans les formulaires en ligne "Opinions thématiques" qu'un thème sur les diverses saisons y soit fait.

**R7-** Lors de l'élaboration des *Plans directeurs* ainsi que lors de la mise en place de programme d'entretien des sentiers dans les parcs et les parcs linéaires, une attention particulière sur la saison hivernale doit être faite. Trop souvent, on plante des arbres où on pourrait planifier une piste de ski de fond, ou d'autre fois, on décide de déneiger un sentier à l'asphalte et d'épandre des sels de déglacage obligeant les skieurs d'enlever leurs skis pour traverser le sentier. Durant la saison hivernale, la Ville doit planifier des sentiers blancs pour les marcheurs et des pistes de ski de fond pour permettre aux citoyens de s'approprier l'hiver.

**R8-** L'arrondissement le Sud-Ouest doit acheter le parc Saint-Jean-de-Matha de l'Archevêché.

**R9-** Avec la présente crise du logement, nous constatons que l'offre en logements doit être augmentée. Nous croyons que le pourcentage de logements *hors marché* doit être grandement augmenté.

# Conclusions

Le document du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 est un document colossal et nous remercions tous les nombreux fonctionnaires qui ont participé dans son élaboration.

Avec le PUM 2050, nous croyons que l'aménagement de la Ville pourra s'améliorer et que la Ville sera transformée en un milieu de vie agréable. Nous espérons qu'avec le PUM 2050, la Ville deviendra plus inclusive tant au niveau du logement qu'au niveau de l'accès aux espaces verts.

Nous saluons l'objectif 6.2 du PUM qui indique que des mesures doivent être faites pour que tous les Montréalais et Montréalaises **puissent profiter de la nordicité urbaine**. Nous croyons qu'un aménagement des espaces publics et des parcs doit se faire en considérant les diverses saisons.

Nous croyons que la Ville de Montréal et *l'agglomération de Montréal* doivent proposer un objectif beaucoup plus ambitieux pour la conservation des espaces verts et la création de nouveaux espaces verts.

Nous croyons qu'il faut que la Ville ait l'audace de s'assurer que l'on densifie, de manière intensive, les zones industrielles afin de créer davantage d'espaces verts.

La volonté d'augmenter la superficie végétalisée de 38 % à 40% est une cible qui doit être bien encadrée (Orientation 8). Il est facile de réduire le pourcentage des superficies végétalisées en minéralisant le territoire en créant, par exemple, des courts de tennis, des places publiques, des piscines, des gymnases ou des arénas dans des parcs existants.

Dans notre mémoire, nous avons souligné que d'innombrables petits espaces verts situés sur les terrains des institutions religieuses, des hôpitaux, des *Centres de services scolaires*, des paroisses et de l'archevêché subissent la pression de développeurs pour y construire des édifices. Sans protection, ces espaces verts sont voués à leur disparition. Prenez note que nous considérons que les projets de verdissement de toits de bâtiments, bien que souhaitable, ne sont pas une création d'espaces verts.

Nous croyons que le ratio de territoire à être protégé pour la biodiversité sur le territoire de la Ville de Montréal doit être augmenté.

Dans le présent mémoire, nous avons donné quelques exemples d'espaces verts qui subissent des pressions de développements. Nous souhaitons que davantage d'espaces verts existants soient protégés et, lors de requalification urbaine, que de nouveaux parcs y soient construits.

Nous croyons que la Ville de Montréal doit prendre les mesures nécessaires pour protéger les espaces verts privés et les espaces verts institutionnels (patrimoniaux ou non patrimoniaux) en mettant en place les mesures de zonage requises pour les protéger et assurer leur maintien comme espace vert pour les générations futures.

Pierre Marcoux  
Citoyen



Bassin situé à l'est des écluses nos 1 et 2 de Parcs Canada  
Proposition d'un étang dédiée à la biodiversité

Réf. Plan directeur de Parcs Canada [https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/P103/4.1.4\\_pc\\_clac-pd-final\\_fr\\_05-06-18-web.pdf](https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/P103/4.1.4_pc_clac-pd-final_fr_05-06-18-web.pdf)

# **ANNEXE 1**

**Affectation du sol**

**Relevé d'institutions ou d'espace verts**

## **ANNEXE 1 Affectation du sol – Relevé d’institutions ou d’espace verts**

Les tableaux qui suivent sont un relevé des espaces verts ou de terrains institutionnels qui ont une affectation du sol *résidentielle* ou d'*activités économiques* sur les cartes d'arrondissements du chapitre 6 du PUM. Ce relevé n'est pas exhaustif et est préliminaire.

<b>Nom de l'institution</b>	<b>Affectation du sol</b>	<b>Statut Ensemble patrimonial</b>	<b>Affectation Parc locaux</b>	<b>Description des terrains ou espace vert (pourcentage approximatif)</b>
<b>Institut en santé mentale Albert Prévost</b>	Résidentiel	Ensemble patrimonial institutionnel		Zone boisée 60% Stationnement 15% Surface gazonnée 25%
<b>Collège Sainte-Marcelline</b>	Résidentiel	Secteur patrimonial		Stationnement 10% Surface gazonnée 25%
<b>Pôle institutionnel à l'ouest du parc du Bois de Liesse</b>				
a) Centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation Rose-Virginie Pelletier	Résidentiel	Ensemble patrimonial institutionnel		Stationnement 5% Surface gazonnée 30%
b) Sœurs du Bon Pasteur	Résidentiel	Ensemble patrimonial institutionnel		Stationnement 5% Surface gazonnée et jardins institutionnels 70%
c) Centre de spiritualité ignacienne de Montréal (CSIM)	Résidentiel	Ensemble patrimonial institutionnel		Zone boisée 60% Stationnement 5% Surface gazonnée 10%
<b>Pôle institutionnel de Rivière-des-Prairies</b>				
<b>A1) Boscoville</b>	Résidentiel	Ne semble pas protégé		Zone boisée à 40% Surface gazonnée et terrains sportifs 10% Stationnements 3%
<b>A2) Centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation de la Cité-des-Prairies</b>	Résidentiel	Ne semble pas protégé		Zone boisée à 40% Surface gazonnée et terrains sportifs 40% Stationnements 5%
<b>B) Établissement de détention de Rivière-des-Prairies</b>	Activités économiques	Ne semble pas protégé		Zone boisée à 20% Surface gazonnée 20% Stationnements 510
<b>C) Institut national de psychiatrie légale – Philippe-Pinel</b>	Activités économiques	Ne semble pas protégé		Boisé à 30% Surface gazonnée et terrains sportifs 30% Stationnements 20%

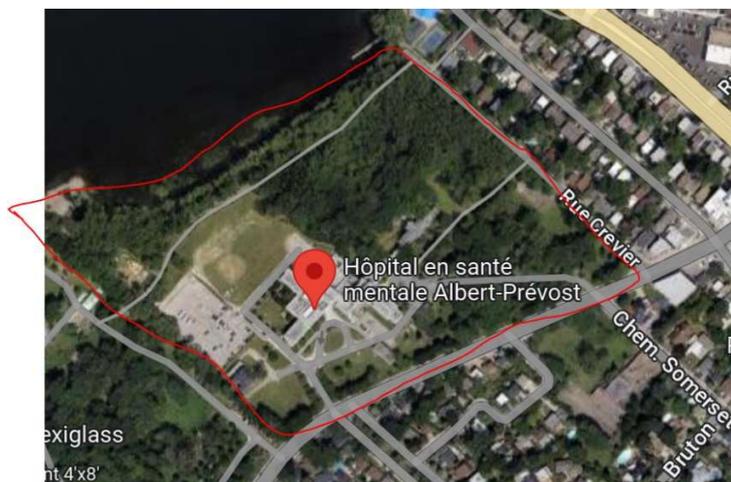
Nom de l'institution	Affectation du sol	Statut Ensemble patrimonial	Affectation Parc locaux	Description des terrains ou espace vert (pourcentage approximatif)
<b>Terrain en friche à l'ouest de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte</b>	Grande emprise ou infrastructure publique	Excluant l'habitation		Terrains en friche 100%
<b>Sanctuaire de la Réparation</b> (Lots sous la propriété des Frères mineurs Capucins)	Mixte	Ensemble patrimonial institutionnel		Boisé à 40% Stationnement 15%
<b>Hôpital Sainte-Justine</b>	Résidentiel	Ensemble patrimonial institutionnel		Terrains de stationnement à 10% Surface gazonnée 2%
<b>Hôpital Fleuri</b>	Mixte	Ne semble pas protégé		Terrains de stationnement à 5% Surface gazonnée 1%
<b>Hôpital du Sacré-Cœur</b>	Résidentiel	Ensemble patrimonial institutionnel		Terrains de stationnement à 30% Surface gazonnée 15%
<b>Ensemble conventuel des Sœurs de la Providence au pôle de l'Hôpital Sacré-Cœur</b>	Résidentiel	Ensemble patrimonial institutionnel		Jardins institutionnels à 60%
<b>Prison de Bordeaux</b>	Résidentiel	Ensemble patrimonial institutionnel		
<b>Hôpital Maisonneuve Rosemont</b>	Mixte	Ensemble patrimonial institutionnel		Terrains de stationnement à 95%
<b>Hôpital général juif</b>	Résidentiel	Ensemble patrimonial institutionnel		Terrains de stationnement à 20% Surface gazonnée 3%
<b>Hôpital de LaSalle</b>	Résidentiel	Ne semble pas protégé		Stationnement à 80% Surface gazonnée 10%
<b>Hôpital en santé mentale de Rivière-des-Prairies</b>	Résidentiel	Ensemble patrimonial institutionnel		Jardins institutionnels à 60%
<b>Pôle de l'Institut de cardiologie</b> Institut de cardiologie Centre de réadaptation Marie-Enfant Centre EPIC de l'Institut de cardiologie	Mixte	Ne semble pas protégé		Surface gazonnée et jardins institutionnels : 10% Stationnements 30%
<b>Collège Jean-de-Brébeuf</b>	Mixte	Ensemble patrimonial institutionnel		Zone boisée à 30% Terrains sportifs à 20%

Nom de l'institution	Affectation du sol	Statut Ensemble patrimonial	Affectation Parc locaux	Description des terrains ou espace vert (pourcentage approximatif)
Grand séminaire de Montréal, Collège de Montréal, École Sacré-Cœur	Mixte	Ensemble patrimonial institutionnel		Jardins institutionnels à 25% et forêt 15%
Campus Loyola - Université Concordia	Résidentiel	Ensemble patrimonial institutionnel		Surface gazonnée et jardins institutionnels : 15% Terrains sportifs 25% Stationnements 10%
Institut des sourdes et muettes situé au 3725 rue Saint-Denis	Mixte	Ensemble patrimonial institutionnel		Jardins transformés en stationnement à 80%
Institut Douglas	Résidentiel	Ensemble patrimonial institutionnel		Zone boisée à 20% Jardins institutionnels et terrains sportifs 60%

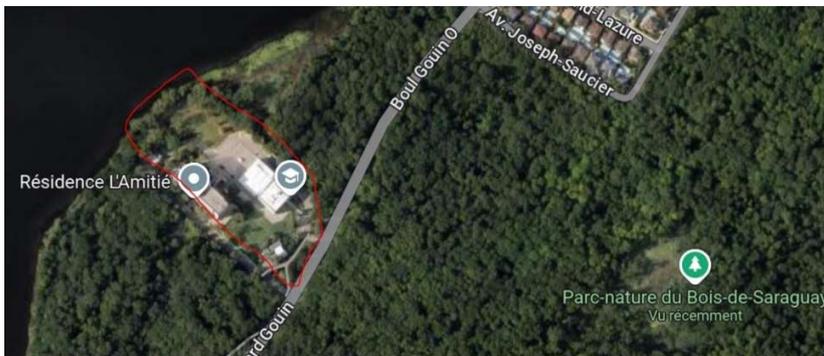
Nom de l'espace vert	Affectation du sol	Statut Ensemble patrimonial	Affectation Parc locaux	Description des terrains ou espace vert (pourcentage approximatif)
Parc Saint-Jean de Matha aménagé depuis 1930 (environ)	Mixte		N'est plus identifié comme parc local	Surface gazonnée 60% Terrains de tennis 40%

## Vues aériennes

Institut en santé mentale Albert Prévost (Photo Google Maps)



## Collège Sainte-Marcelline (Photo Google Maps)

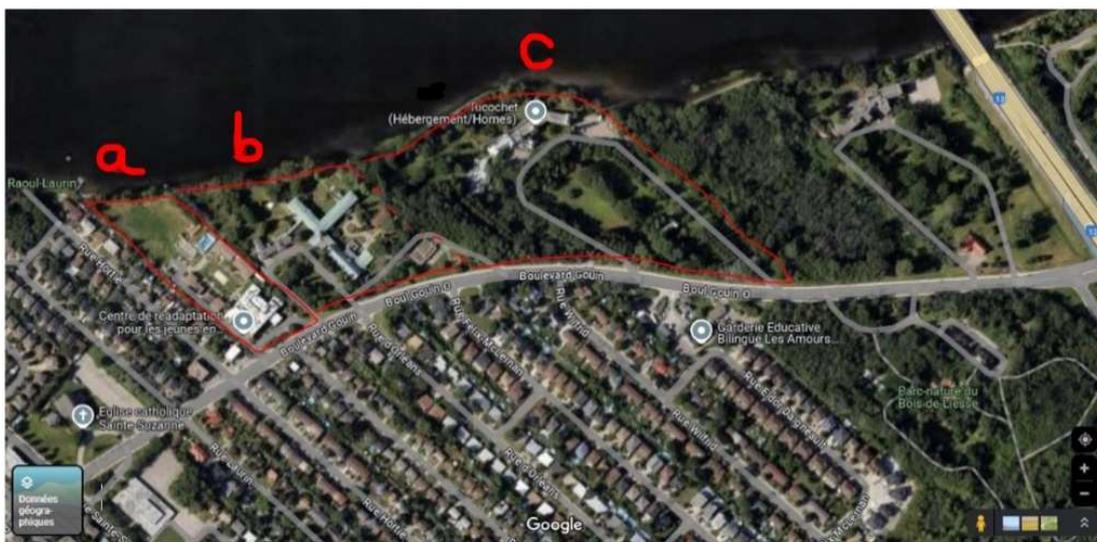


## Pôle institutionnel situé à l'ouest du parc du Bois de Liesse

- a) Centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation Rose-Virginie-Pelletier
- b) Sœurs du Bon Pasteur
- c) Centre de spiritualité ignacienne de Montréal (CSIM)

Note. Le CSIM est loué temporairement au Centre Ricochet (ressource d'hébergement pour les personnes en situation d'itinérance et d'instabilité résidentielle)

<https://www.ricochetwestisland.com/reouverture-du-centre-ricochet>



## Hôpital Maisonneuve-Rosemont

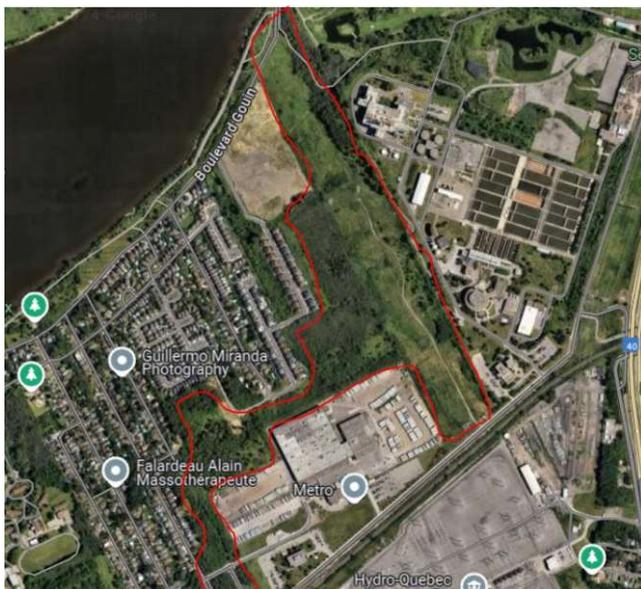


## Pôle institutionnel de Rivière-des-Prairies

- A1) Boscoville
- A2) Centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation de la Cité-des-Prairies
- B) Établissement de détention de Rivière-des-Prairies
- C) Institut national de psychiatrie légale – Philippe-Pinel



Terrain en friche à l'ouest de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte - photo google Maps



Dans les croquis des pages précédentes de cette annexe, nous avons montré des vues aériennes de diverses institutions qui appartiennent au gouvernement du Québec (*ministère de la Santé et des Services sociaux* ou autres ministères), à des corporations, des organismes religieux ou à divers organismes sans but lucratif.

Plusieurs de ces institutions ne sont pas déclarées patrimoniales. En effet, sur les cartes d'affectation des sols, les espaces verts de ces institutions ne sont pas déclarés *parcs locaux*, ni *Ensemble patrimonial institutionnel*. L'affectation du sol est *résidentielle*, *mixte* ou des fois identifiées pour des *activités économiques*.

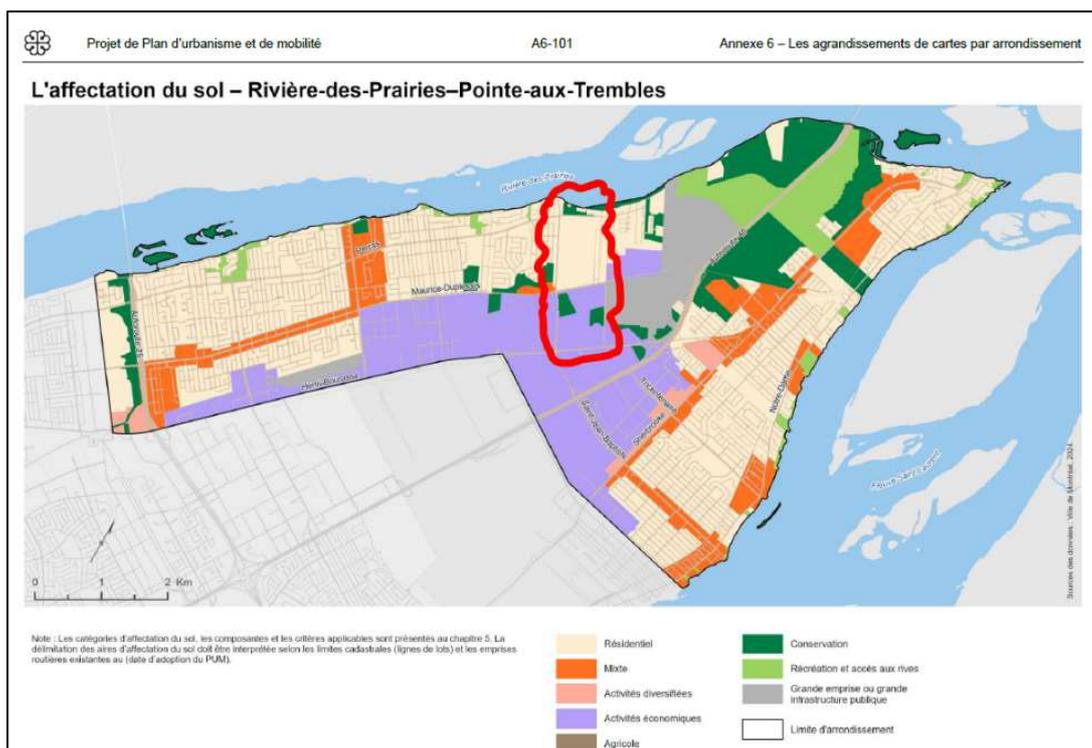
Pour vous permettre de visualiser ce point, nous avons reproduit les trois cartes d'affectation du sol de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux Trembles du PUM 2050.

Sur ces trois cartes, nous observons que le pôle institutionnel de la Rivière-des-Prairies formé des quatre institutions ci-dessous n'est pas protégé par un statut patrimonial.

- Boscoville,
- Centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation de la Cité-des-Prairies
- Établissement de détention de Rivière-des-Prairies
- Institut national de psychiatrie légale – Philippe-Pinel

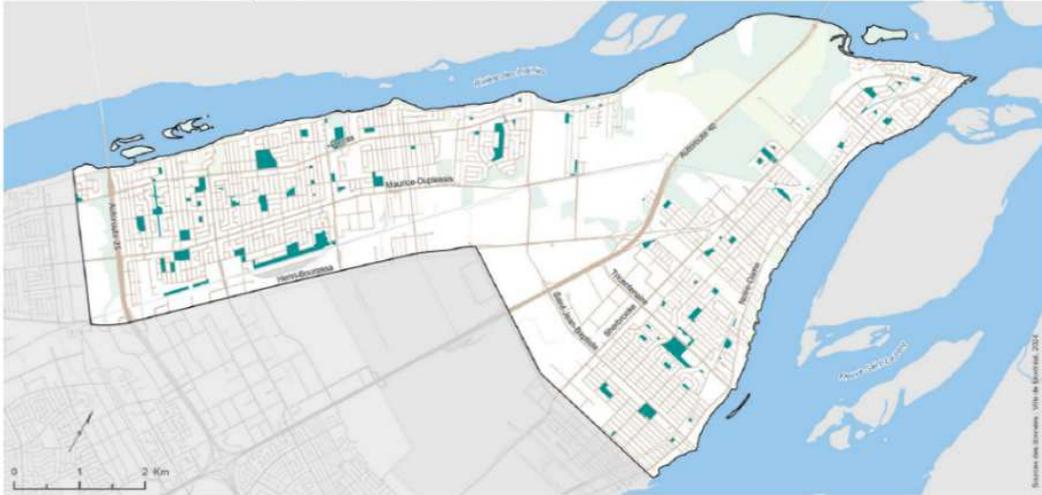
Ce manque de protection et l'affectation du sol *Résidentiel* nous semble risqué pour la viabilité à long terme des espaces verts de l'institution Boscoville et du Centre de réadaptation pour les jeunes de la Cité-des-Prairies. Ceci nous amène à considérer les préoccupations indiquées dans le mémoire de M. David Levine, daté du 14 juin 2004, déposé lors de la consultation publique sur le plan d'urbanisme de 2004.

### Trois cartes d'affectation du sol de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux Trembles du PUM 2050





### L'affectation du sol « Espace vert local » – Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles



Note : Parmi l'ensemble des espaces publics et parcs locaux, cette carte présente ceux dont la vocation d'espace vert local est confirmée par le PUM. Pour tout espace vert local indiqué à cette carte, ce sont les paramètres de l'affectation du sol « Espace vert local » du Chapitre 5 qui s'appliquent.

- Espace vert local (affectation du sol)
- Conservation (à titre indicatif seulement, voir carte d'affectation du sol)
- Limite d'arrondissement



### Patrimoine bâti et paysager – Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles



Note : Extrait de la carte « Patrimoine bâti et paysager »

- Site patrimonial déclaré ou classé (protection provinciale)
- Site patrimonial cité (protection municipale)
- Secteur patrimonial
- Ensemble patrimonial institutionnel

## Mémoire de David Levine - plan d'urbanisme 2004

Lors de la consultation publique de 2004 portant sur le plan d'urbanisme, M. David Levine, PDG de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, s'est opposé à une affectation du sol *résidentiel* pour les divers actifs immobiliers du secteur de la santé et des services sociaux à Montréal.

Dans le plan d'urbanisme d'avril 2004, 30% de la superficie de l'institut Douglas a été identifié comme une *affectation résidentielle* et *zone à construire propice à un développement résidentiel*.

Extrait du mémoire de 18 pages daté du 14 juin 2004 de David Levine

**" Il apparaît nécessaire de protéger le caractère institutionnel des actifs immobiliers du secteur de la santé et des services sociaux afin de permettre, à coût abordable, l'évolution et la transformation des bâtiments et la rénovation de ces actifs qui contribuent, de façon importante, à l'essor de Montréal."**

Réf. <https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/41/11m.pdf>

### Recommandations de David Levine – 14 juin 2004

#### Recommandations

L'Agence recommande que le plan d'affectation du sol prévoie que la totalité du terrain de l'Hôpital Douglas et du terrain sur le site Glen, acquis pour les futurs CUSM et Hôpital Shriner's, soient dans la classe « grand équipement institutionnel ». Ce geste aiderait à ce que de futures transformations du réseau de la santé soient accomplies plus facilement, en consultation avec la Ville, transformations planifiées à court, moyen et long terme pour le réseau de la santé montréalais.

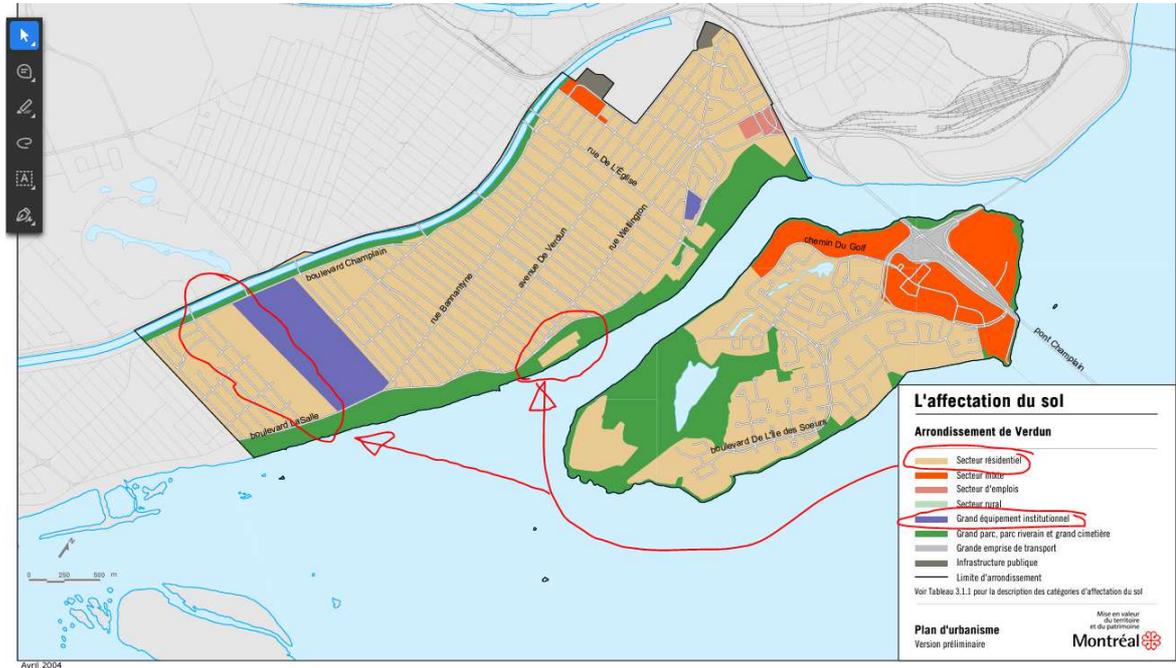
Il apparaît nécessaire de protéger le caractère institutionnel des actifs immobiliers du secteur de la santé et des services sociaux afin de permettre, à coût abordable, l'évolution et la transformation des bâtiments et la rénovation de ces actifs qui contribuent, de façon importante, à l'essor de Montréal.

En effet, les parties du territoire affectées aux grands équipements institutionnels ne représentent que 2 % de l'île, incluant les écoles, les universités, les hôpitaux et deux très grands espaces situés à l'extrême ouest de l'île.

La disponibilité des terrains diminue rapidement et le coût d'acquisition devient rapidement prohibitif compte tenu de la dimension des terrains nécessaires aux institutions de services de santé et de services sociaux

Réf. <https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/41/11m.pdf>

## Plan d'urbanisme avril 2004 - Plan d'affectation du sol – Arr. Verdun



## Plan d'urbanisme avril 2004 - Secteur à construire- Arr. Verdun



<https://ocpm.qc.ca/fr/consultation-publique/revision-plan-durbanisme/documentation>

## Commentaires de P.Marcoux en 2024 sur l'affectation du sol du PUM 2050

Dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, nous constatons que l'hôpital Sacré-Cœur et la prison de Bordeaux sont identifiés avec l'affectation **du sol résidentiel**, que l'hôpital Fleury est désigné avec une affectation du sol **mixte**. Voir croquis ci-dessous.

Dans l'arrondissement LaSalle, nous constatons que le pôle scolaire formé du cégep André-Laurendeau, d'une école secondaire et d'une école primaire a une affectation de sol **résidentiel**.

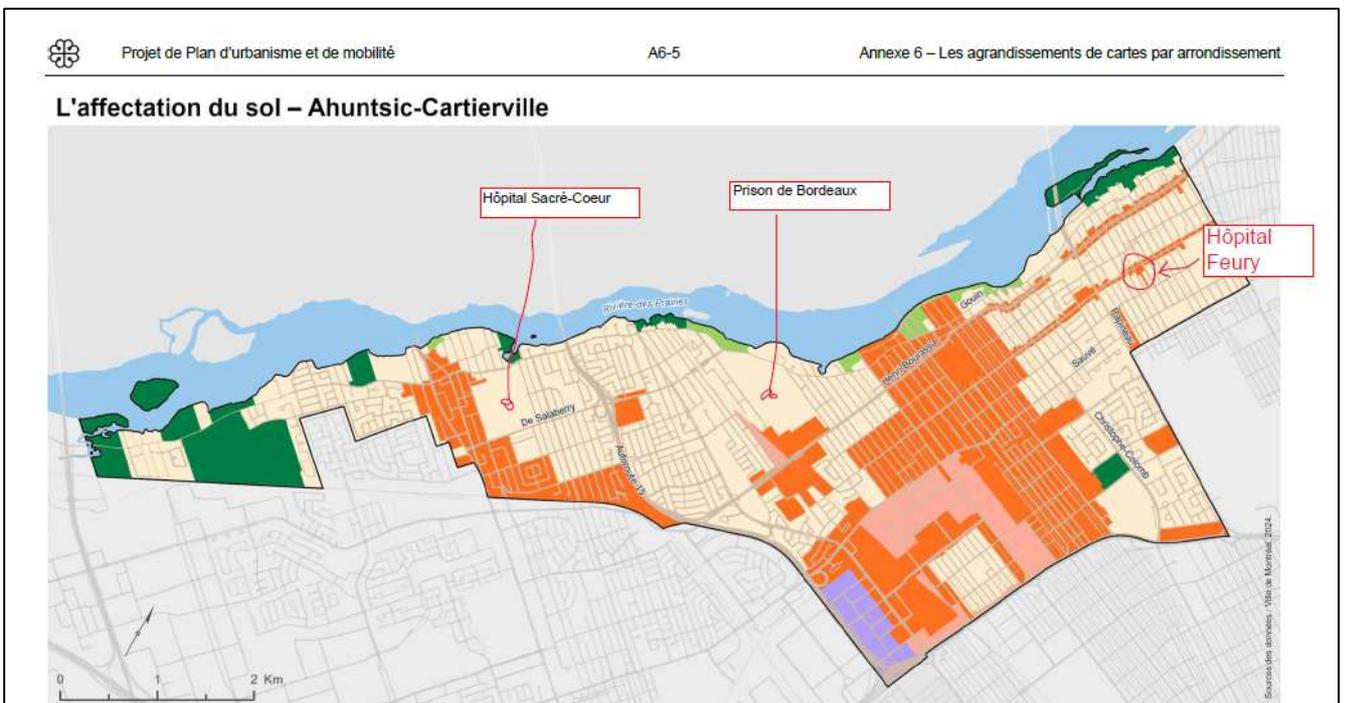
Il y a, sans doute, d'autres institutions dans le PUM 2050 qui sont identifiées avec des affectations de sol *résidentiel*.

Comme M. Levine en 2004, nous nous inquiétons grandement de la pérennité des institutions et de leurs espaces verts. Les diverses cartes du plan d'urbanisme et de la mobilité 2050 ne semblent pas protéger les institutions qui n'ont pas reçu la mention de statut patrimonial ou ensemble patrimoniale.

Nous croyons que toutes les institutions : les centres jeunesse, les cégeps, les universités, les hôpitaux, les prisons devraient recevoir une affectation *institutionnelle* (qu'ils soient patrimoniaux ou non) afin de permettre à coût abordable l'évolution et la transformation et la rénovation de ces actifs.

D'après nous, les terrains institutionnels devraient être conservés pour les générations futures pour des usages collectifs et institutionnels et non comme une réserve foncière pour de l'habitation.

### PUM 2050 Carte de l'affectation du sol – arr. Ahuntsic-Cartierville



**ANNEXE 2**  
**Institut Douglas**

# ANNEXE – Institut Douglas

## Vue panoramique



Vue vers le fleuve (parc de l'Honorable-George-O'Reilly) – Google Maps



Vue vers l'Institut Douglas – Google Maps

### Activités sportives sur les terrains de l'Institut Douglas

Ultimate: carolinejorro sur Pixabay



Cricket : PDPics sur Pixabay



Highland games : TCFA sur Pixabay



## Institut universitaire en santé mentale Douglas Proposition d'utilisation du sol

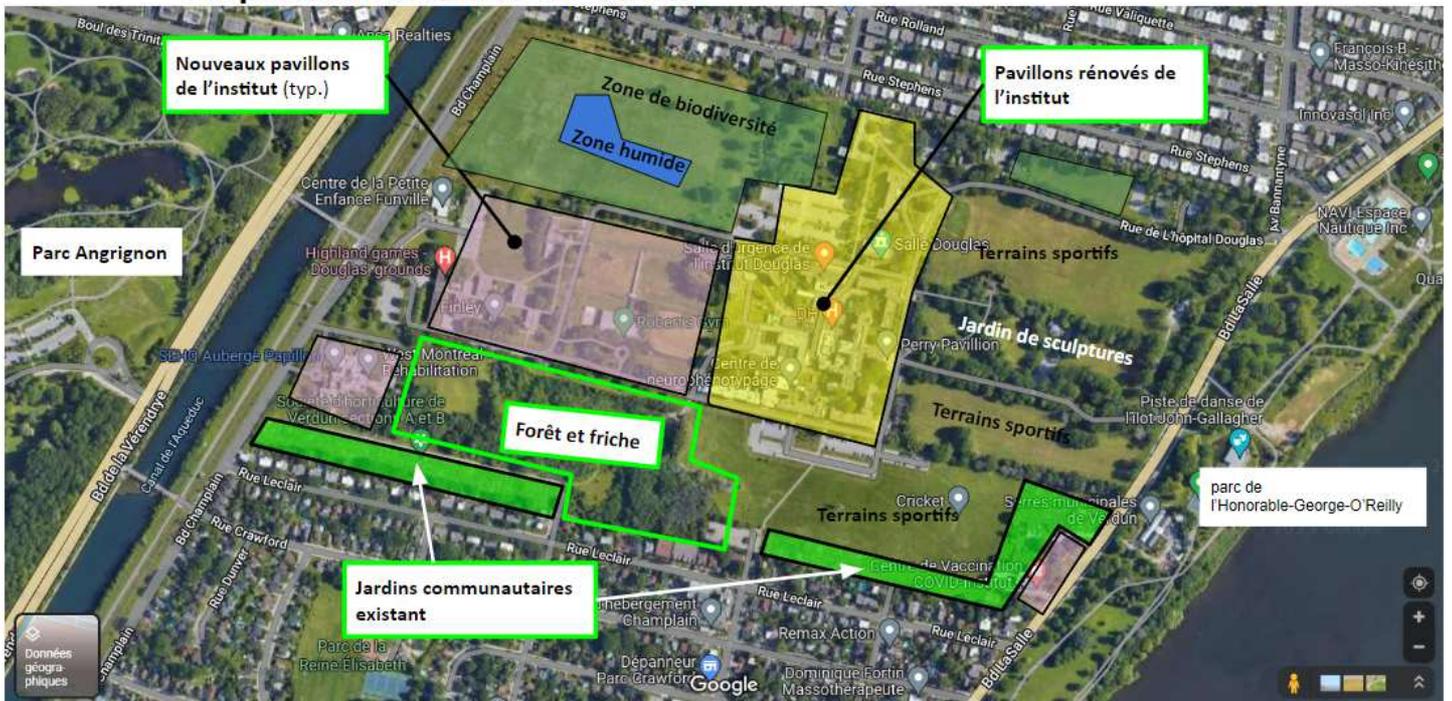


Photo GoogleMaps

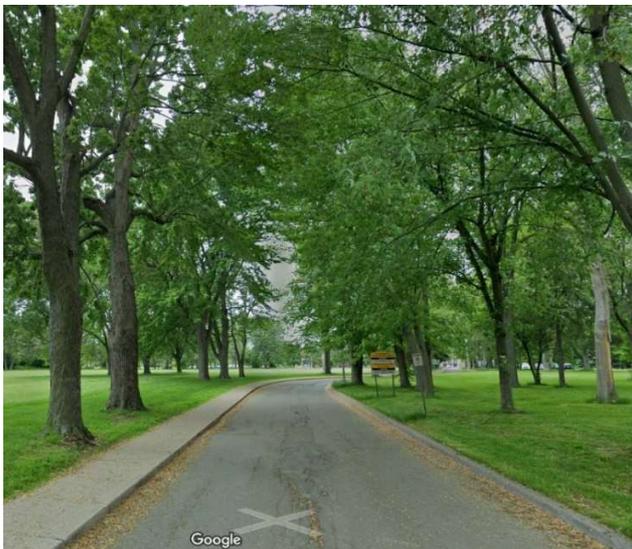


Photo GoogleMaps,



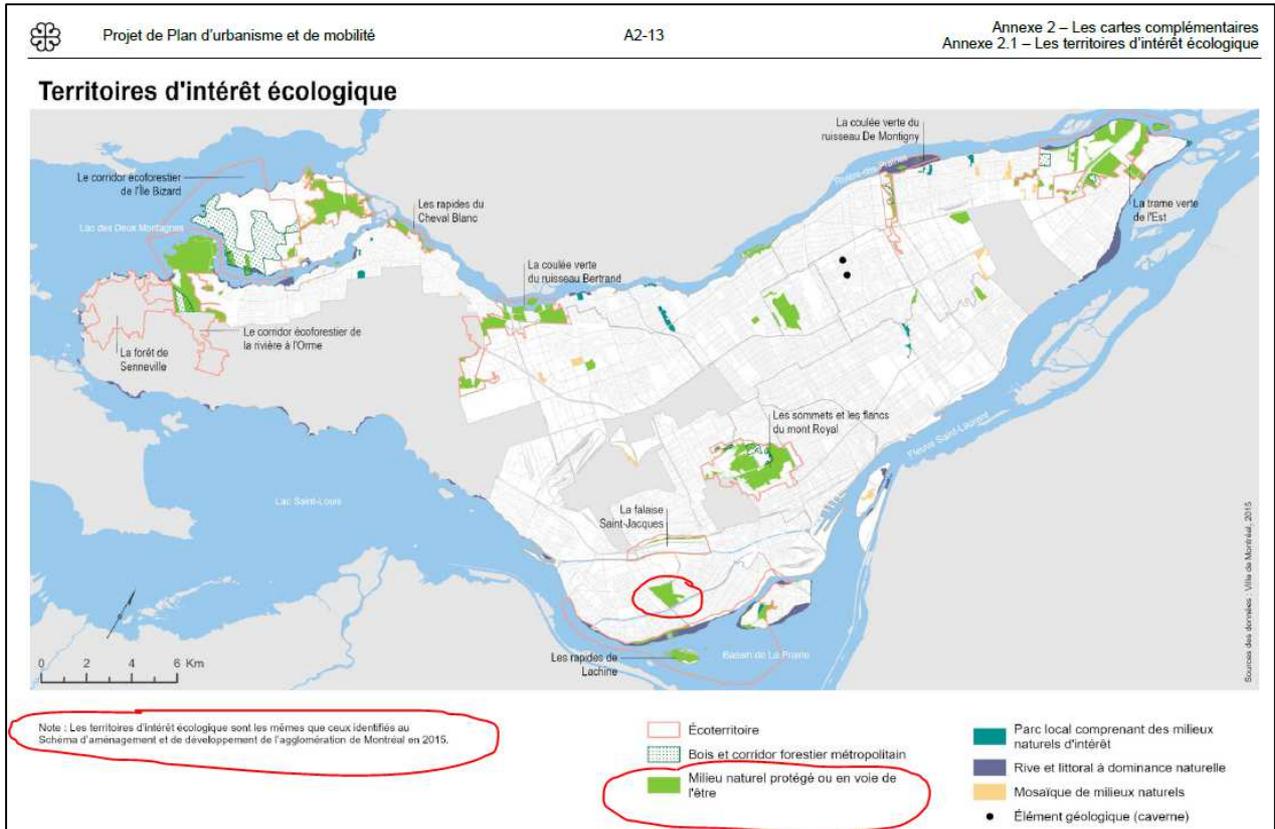
Photo GoogleMaps

# **ANNEXE 3**

## **Parc Angrignon**



# Carte A2-13 du PUM 2050



# **ANNEXE 4**

## **Parc Saint-Jean-de Matha**

## **ANNEXE – Parc Saint-Jean-de Matha**

Le présent annexe est un extrait du mémoire de Mme Christiane Dufresne qui date d'il y a dix ans. Ce mémoire a été rédigé lors de la consultation publique présentée à la *Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*. Le mémoire est encore d'actualité. Les seuls changements que l'on pourrait faire au mémoire est d'indiquer que le nouveau gymnase a été construit il y a deux ans et que l'école est présentement fermée, car l'école est présentement en rénovation complète (phase 2 des travaux). Selon l'échéancier du projet, les travaux seront terminés en 2025.

Mme Dufresne nous a donné son accord de joindre son mémoire en annexe.

Dans le PUM 2050, le parc Saint-Jean-de Matha n'est plus indiqué comme parc local sur la carte d'affectation du sol. Est-ce que cela veut dire que l'archevêché est libre de vendre le parc à un promoteur?

**Mémoire de Mme Dufresne, 17 novembre 2014**

[https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS\\_PERM\\_V2\\_FR/MEDIA/DOCUMENTS/MEM\\_DUFRESNE-CHR\\_20141117AM.PDF](https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/MEM_DUFRESNE-CHR_20141117AM.PDF)

### MÉMOIRE

PRÉSENTÉ À LA  
COMMISSION SUR LE SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT  
ET DE DÉVELOPPEMENT  
DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

LE 17 NOVEMBRE 2014

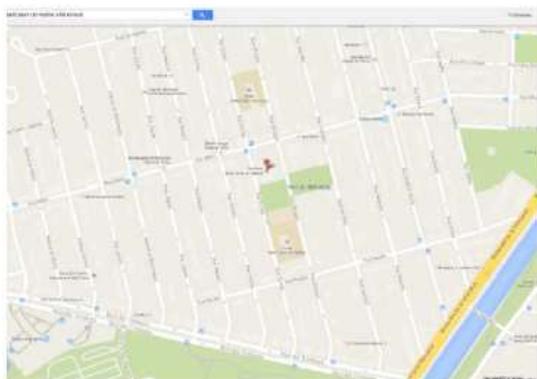
PAR CHRISTIANE DUFRESNE  
CITOYENNE

## Mémoire de Mme Dufresne, 17 novembre 2014

J'ai noté, avec une certaine inquiétude, que le terrain occupé par l'église et le parc St-Jean-de-Matha, dans le quartier Ville-Émard de l'arrondissement du Sud-Ouest, a été identifié parmi "*Les terrains à construire et à transformer*" dans le document soumis pour consultation.

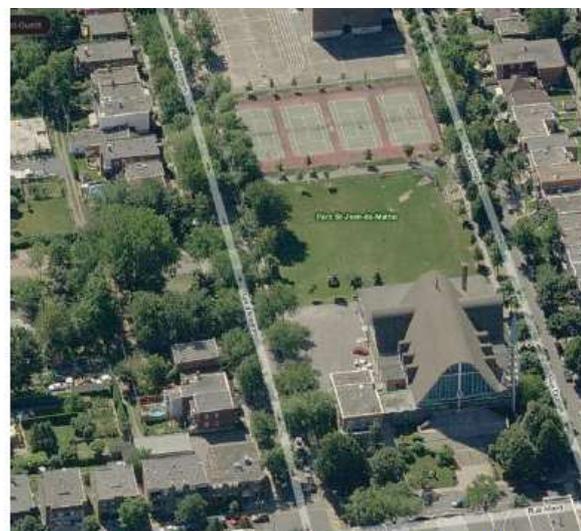
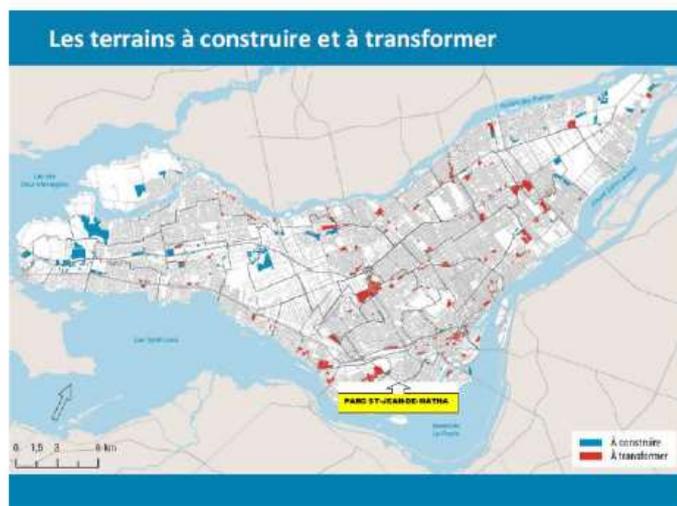
Il ne s'agit que d'un tout petit point sur la carte, mais vous n'avez pas idée de l'importance que cet espace vert revet pour la communauté de St-Jean-de-Matha!

Tout d'abord, laissez-moi vous rappeler que le parc St-Jean de Matha a été mis en place par la communauté des Pères Trinitaires lorsqu'ils se sont installés à Ville-Émard dans les années 20. Leur volonté a toujours été que ce terrain soit utilisé à des fins communautaires et de loisirs. Le titre de propriété est passé aux mains de la Ville à quelques occasions au cours de l'histoire dans le cadre de transactions symboliques (terrain vendu pour 1\$ en échange de l'entretien et l'animation), mais même si le terrain appartient aujourd'hui à la Fabrique, les résidents considèrent que ce parc représente un bien collectif.



Le parc est facilement accessible aux quelque 600 enfants de 5 à 12 ans qui fréquentent les deux écoles primaires (St-Jean-de-Matha et Dollard-des-Ormeaux) qui se situent à chaque extrémité de ce que nous appelons le "Pôle St-Jean-de-Matha". Il complète aussi le parc du Curé Arnold qui, pour sa part, est aménagé avec des jeux, des balançoires, et une pataugeoire pour les tout-petits.

La Ville a investi substantiellement dans cet espace dans les années 90 en aménageant quatre terrains de tennis sur la moitié du terrain. Il fut aussi un temps où de nombreuses activités de loisirs étaient organisées dans ce parc pour le plaisir de tous (scouts, baseball, football). Aujourd'hui, PLUS RIEN! En raison de choix politiques et de contraintes économiques, l'Arrondissement du Sud-Ouest néglige totalement le secteur St-Jean-de-Matha dans son offre de services pour des activités de loisirs pour les enfants. À part les scouts, il n'y a aucune activité organisée pour les enfants et les adultes du secteur. Le parc est surtout utilisé pour des parties amicales de soccer, de frisbee, de football, pour faire voler un cerf volant, jouer une partie de tennis ou, certains hivers, pour glisser ou patiner sur un anneau de glace. Il n'y a toutefois aucune animation et il n'existe aucune installation sanitaire, ni d'endroit où se réchauffer l'hiver... pas très pratique pour les parents qui ont de jeunes enfants!



Mémoire de Mme Dufresne, 17 novembre 2014

Une telle sous-utilisation peut porter à croire que le parc n'a plus sa raison d'être... LOIN DE LÀ! La preuve, c'est qu'en 2010, lorsque des marguilliers un peu trop zélés ont menacé de vendre les terrains afin d'éponger le déficit de la paroisse et d'assurer la survie de l'église, la communauté de SJM est montée d'un bloc aux barricades et a convaincu l'Archevêché de revenir sur sa position. Il est donc clair que **les paroissiens et toute la communauté de SJM considèrent que la Ville doit s'opposer à tout changement de vocation du parc et considèrent inacceptable tout scénario qui remplacerait cet espace vert par une structure immobilière, quelle qu'elle soit.**



De plus, un projet de construction d'un gymnase à l'école St-Jean-de-Matha laisse entrevoir une revitalisation de tout le secteur SJM. En effet, le projet, issu d'un partenariat entre la Commission scolaire de Montréal (CSDM), l'Arrondissement du Sud-Ouest et le Ministère de l'éducation, des loisirs et des sports (MELS), doit faire en sorte que des installations sportives modernes, sécuritaires et accessibles à la communauté viendront compléter l'offre actuelle. Le processus est long et compliqué, mais **il faut s'assurer que les installations actuelles demeurent disponibles et que toute transformation envisagée par la Ville aillent en complémentarité dans le même sens.**



### Mémoire de Mme Dufresne, 17 novembre 2014

À défaut, pour la Ville, d'acheter ces terrains pour protéger cet espace vert et garantir un milieu de vie adéquat pour les familles et la collectivité (la solution idéale), il faudrait que l'Arrondissement négocie de bonne foi avec le Conseil de Fabrique afin d'en arriver à une entente financière sur la location des locaux et des terrains, à des taux comparables à ceux qui sont offerts sur le marché. Une telle entente contribuerait aux efforts faits par la paroisse dans le but de continuer à offrir des services de pastorale tout en couvrant ses frais courants et d'entretien.

La revitalisation de la paroisse et l'atteinte d'un équilibre budgétaire doit passer par une transformation des bâtiments existants et par le maintien de la vocation récréative du parc situé en arrière de l'église

Pour garantir une utilisation rationnelle et efficace du parc St-Jean-de Matha, il serait nécessaire que les utilisateurs du parc St-Jean de Matha et du parc du Curé Arnold aient accès à des sanitaires adéquats, à des locaux chauffés et la mise en place d'une organisation motivée à organiser ou coordonner des activités extérieures.

#### En conclusion

##### Considérant

- La volonté de la communauté de St-Jean-de-Matha pour le maintien du statut de parc pour le terrain situé entre l'église et l'école St-Jean-de-Matha;
- La nécessité pour la paroisse SJM de renflouer ses coffres afin d'assurer le maintien de sa mission spirituelle et communautaire tout en devenant un lieu de «développement social»;
- Que les besoins communautaires dans la paroisse SJM sont grands et que l'offre en services communautaire a été négligée depuis plusieurs années
- La nécessité de préserver les espaces verts sur le territoire de Montréal
- Que pour retenir les jeunes familles à Montréal, il est nécessaire d'offrir un milieu de vie comparable à celui qu'on retrouve dans les banlieues et que le Pôle St-Jean-de-Matha, avec tous ses éléments, représentera un aménagement de qualité, propice à l'activité physique pour tous;
- Que dans sa toute nouvelle *Politique du sport et de l'activité physique*, Montréal favorise "Une répartition géographique équitable des équipements collectifs de sport et de loisir " et qu'en intégrant le parc SJM au projet Gymnase à venir à l'école SJM dans une vision d'ensemble, elle crée un aménagement des milieux de vie en faveur de l'activité physique
- Que Montréal a appuyé, le 4 octobre 2012, la Déclaration de Québec qui dit que «*Le loisir exerce un rôle essentiel en développement des communautés : il agit sur la qualité de vie et la santé des personnes, contribue au développement des liens sociaux et du capital social et constitue un lieu d'expression et d'apprentissage de la vie démocratique*». (Conférence annuelle du loisir municipal)

**Je demande que le terrain occupé par le parc St-Jean-de-Matha maintienne son statut d'espace vert , qu'il ne soit pas considéré pour une éventuelle construction et que toute transformation envisagée soit soumise en consultation auprès des résidents du secteur.**

Mémoire de Mme Dufresne, 17 novembre 2014

## Le parc Saint-Jean de Matha... un milieu de vie pour tous les âges!



Pour les jeunes...



Pour les moins jeunes...



Pour les jeunes de coeur...

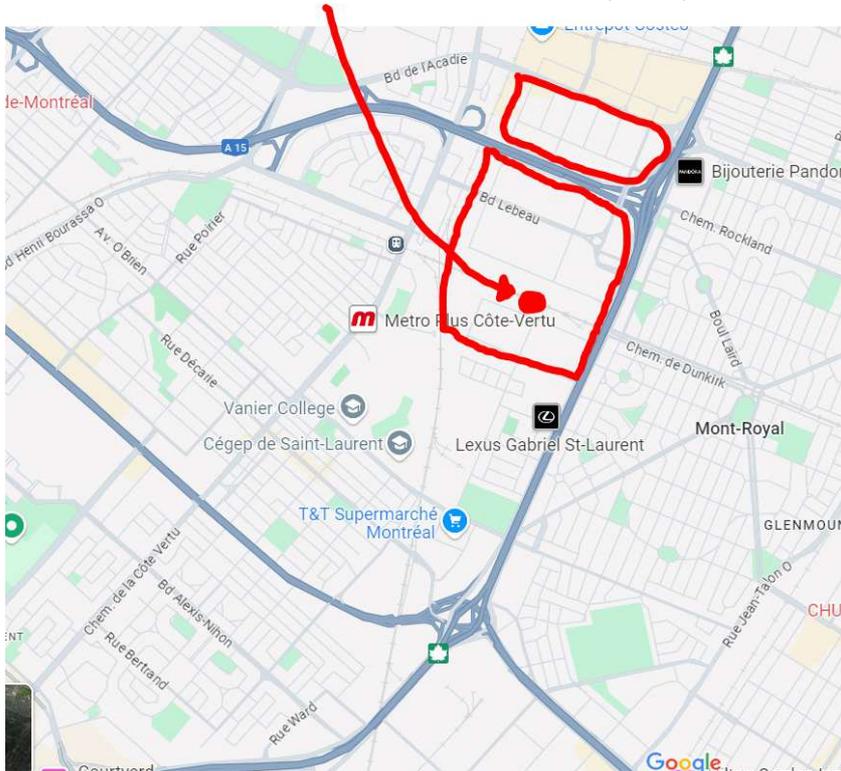
**ANNEXE 5**  
**La nouvelle station Côte-de-Liesse**  
**Une occasion de densification**

# Annexe – La nouvelle station Côte-de-Liesse

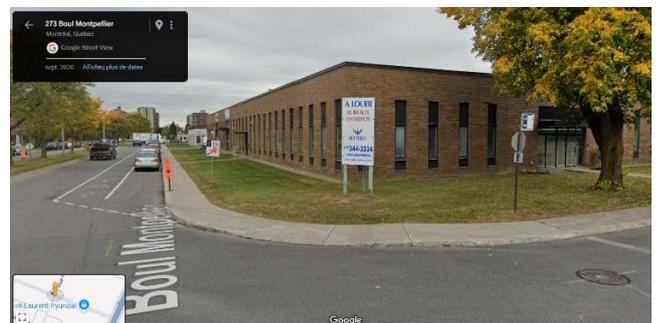
## Une occasion de densification

Le secteur desservi par la nouvelle station Côte-de-Liesse est l'occasion de densifier un secteur industriel au cœur de l'île. Nous proposons que le secteur puisse continuer les usages d'un parc industriel, mais avec une densité bien plus grande qu'actuellement. Ce serait aussi l'occasion de créer des espaces verts et des places publiques.

Station Côte-de-Liesse (REM)



Proposition de densification  
Édifice le Nordelec (Construit en 1915) -Google Maps



Densification actuelle  
rue Montpellier - photo Google Maps

**ANNEXE 6**

**Trottoir du long du boulevard  
Crémazie**

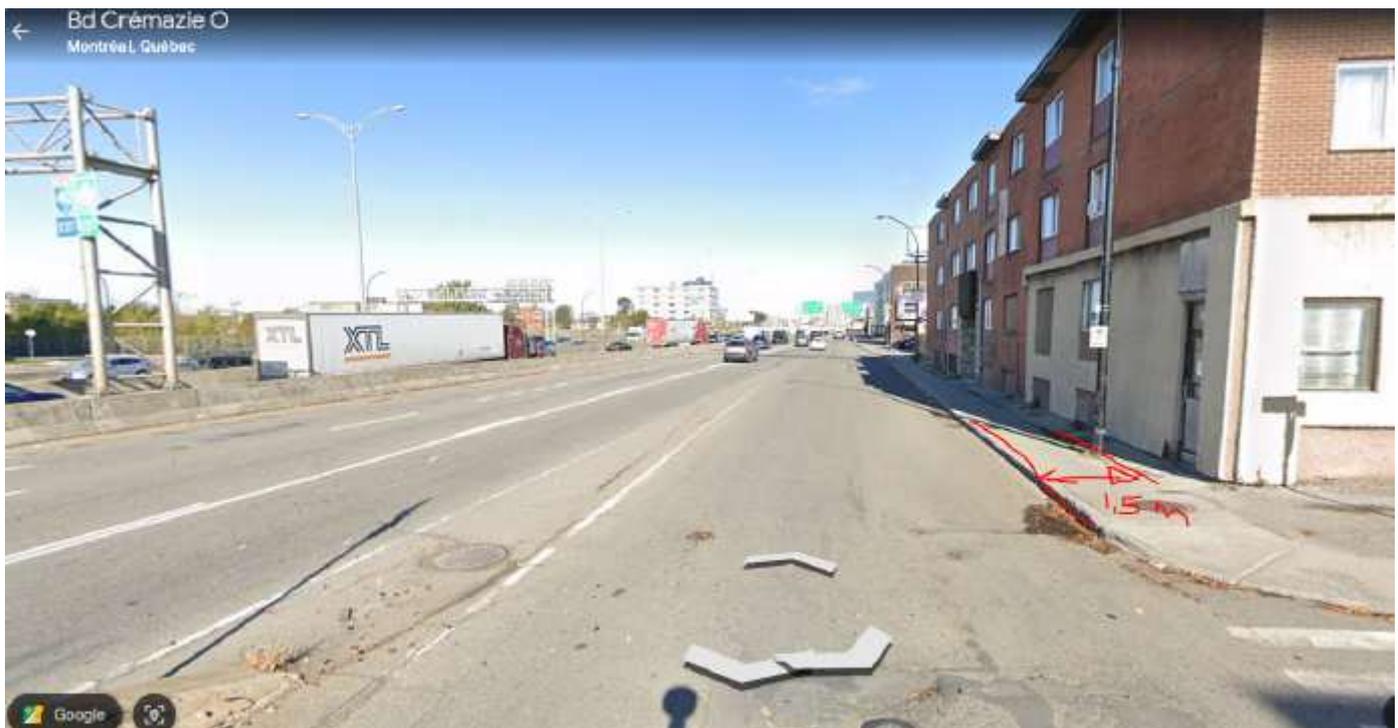
## **ANNEXE – Trottoir du long du boulevard Crémazie**

Circuler à pied sur les trottoirs de la voie desserte du boulevard Métropolitain (A-40) est une expérience très désagréable. Les trottoirs sont de faible largeur et les piétons sont soumis aux éclaboussures des véhicules.

Nous ne pouvons espérer de réduire le nombre de voies de l'autoroute et de ses voies de desserte ni espérer la reconstruction de l'autoroute métropolitaine en sous-terrain. Les contraintes d'aménagement et de construction d'une autoroute souterraine sont prohibitives.

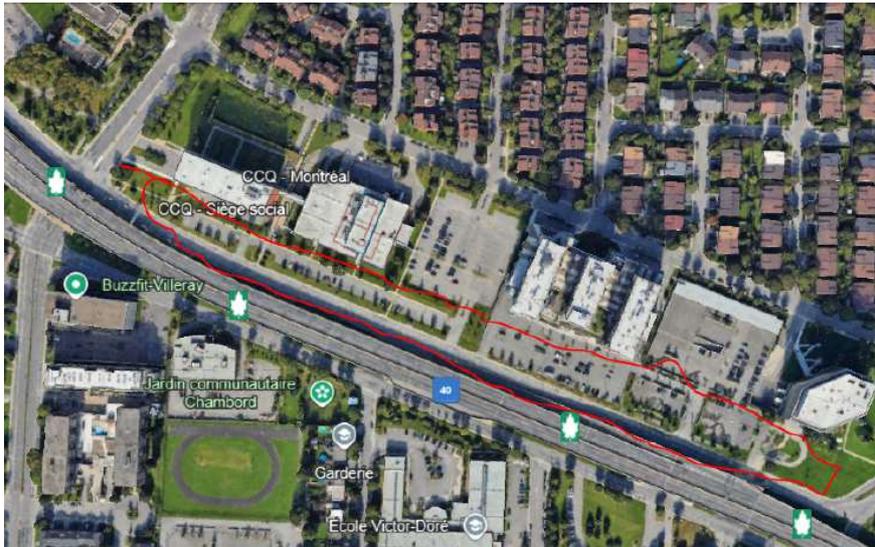
Dans la mesure du possible, lorsque des édifices sont reconstruits du long du boulevard Crémazie, nous proposons que la construction des édifices se fasse avec une marge de recul de façon à donner aux piétons un aménagement de trottoir de type boulevard. Les piétons seront toujours soumis au bruit, mais ils pourront marcher sur un trottoir mieux aménagé et ayant un indice de promenabilité plus grande.

Il serait prudent de prévoir une grande marge de recul encore plus grande pour permettre la reconstruction du boulevard Métropolitain dans un horizon de quarante ans.

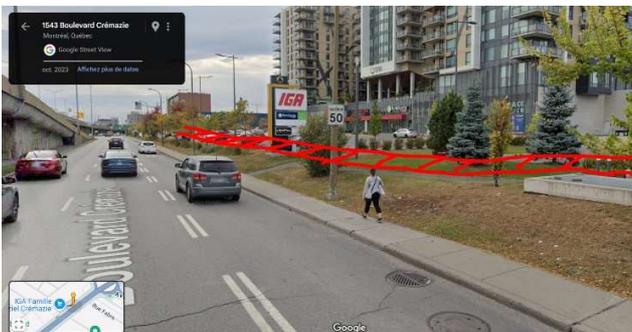


## Boulevard Crémazie. Près de Christophe Colomb

C'est l'occasion de ne pas construire trop près du boulevard Crémazie et mettre en place un trottoir plus agréable à se promener. - photo Google Maps



Proposition de déplacer le trottoir de 5 m vers le nord



- photos Google Maps